

SCHEMA DEPARTEMENTAL

DES ENSEIGNEMENTS, DE L'EDUCATION, DES PRATIQUES ARTISTIQUES ET DE L'ACTION CULTURELLE

ACTE III : 2017 / 2021

*Pour un parcours d'accès aux arts
et à la culture tout au long de la vie*



Editorial

Le Conseil départemental de la Savoie accompagne depuis plus de 30 ans les établissements d'enseignements artistiques (EEA). Véritables pôles de ressources culturelles de leur territoire, ceux-ci développent des parcours d'enseignements permettant de nourrir les orchestres locaux de pratique amateur, et des actions dans les écoles, les collèges, les maisons de retraite, les hôpitaux, les crèches, les prisons etc...

En 2017, le Conseil départemental réaffirme cet engagement en défendant trois objectifs principaux :

- ✓ structurer l'offre artistique et culturelle sur les sept territoires de la Savoie,
- ✓ élargir les publics (du petit enfant, à la personne âgée ; de la personne en situation de handicap, au musicien amateur...),
- ✓ consolider les ressources artistiques et culturelles, développer les compétences des acteurs.

Les nouvelles technologies et le numérique sont au cœur de ce projet, ouvert à toutes les disciplines artistiques : musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels...

Pour que tous les savoyards bénéficient d'un accès aux arts et à la culture tout au long de la vie.

Hervé Gaymard,

Président du Conseil départemental



Renaud Beretti,

Conseiller départemental
délégué à la culture et au patrimoine



Sommaire

Préambule	5
A. Le contexte législatif.....	5
B. Une démarche savoyarde originale	5
C. 10 ans, 2 SDEA : des déclinaisons différentes mais des objectifs communs	6
D. L'Acte III du SDEA : pour un parcours d'accès à la culture tout au long de la vie	7
E. Contenu, méthodologie et évaluation	9
F. Les actions du SDEA en un coup d'œil	10
Fiche action n°1 : Actions des établissements d'enseignements artistiques	12
A. Prendre en compte la recomposition territoriale.....	12
B. Soutenir une offre d'enseignements et d'éducation artistiques de qualité et diversifiée....	14
C. Consolider l'emploi culturel au sein des établissements d'enseignements artistiques (332 enseignants, 414 postes).....	18
Fiche action n°2 : Parcours culturel et artistique pour les collégiens	20
A. Privilégier une approche territoriale concertée pour la mise en place et le développement des actions d'éducation artistique et culturelle	21
B. Mettre en place un parcours cohérent en prenant en compte les différents dispositifs et domaines artistiques	22
Fiche action n°3 : Culture et lien social.....	26
A. Rappel : la loi du 11 février 2005 : l'intégration de personnes en situation de handicap dans les lieux d'enseignement et de pratiques artistiques.....	26
B. Développer et animer les outils du développement social local : les comités d'action culturelle (CAC).....	26
C. Mettre en place un plan de formation à destination des travailleurs sociaux et des acteurs culturels investis au sein des CAC	28
D. Créer les conditions pour une collaboration et une complémentarité entre les dispositifs régionaux, départementaux, locaux dans un souci de cohérence (1- Interstices – Convention Culture et Santé ; 2 Comité local culture et santé ; 3- volet culturel du groupement hospitalier du territoire ; 4- Savoie en Scènes)	29
Fiche action n°4 : Soutien à la pratique amateur.....	31

Fiche action n°4-a : favoriser le développement et le renouvellement des pratiques musicales amateurs, dans un souci d'animation culturelle et artistique des territoires, au service de la rencontre des populations et du lien social 31

- A. Œuvrer à l'élargissement et au croisement des publics, tant acteurs que spectateurs 31
- B. Défendre une pratique amateur de qualité et renouvelée 33
- C. Contribuer à la pérennité de la pratique amateur et du tissu associatif 34

Fiche action n°4-b : favoriser le développement et le renouvellement des pratiques artistiques amateurs (danse, théâtre, cirque, arts visuels...)..... 35

- A. Œuvrer à l'élargissement et au croisement des publics, tant acteurs que spectateurs 35
- B. Défendre une pratique amateur de qualité et renouvelée 36

Fiche action n°5 : Projets artistiques de territoire 38

- A. Accompagner la mise en place de projets artistiques en direction de la population portés par les établissements d'enseignements artistiques 39
- B. Inciter à la mutualisation de projets entre les établissements d'enseignements artistiques à l'échelle d'un territoire 40
- C. Diversifier l'offre culturelle et artistique des établissements d'enseignements artistiques. 41

Gouvernance / mise en œuvre / financement / évaluation du SDEA..... 42

Préambule

A. Le contexte législatif

L'article 101 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales clarifie les compétences de chacun des échelons territoriaux en confiant aux Départements la responsabilité de **l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, en musique, danse et théâtre** (SDEA).

*« Le Département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».*¹

L'objectif de cette loi est clair : améliorer l'accès à un enseignement artistique structuré territorialement, renouvelé pédagogiquement et dès lors accessible et attractif pour le plus grand nombre.

La mise en application de la loi du 13 août 2004 offre l'occasion de faire avancer en Savoie, de manière décisive, la politique déjà largement engagée pour un accès à la culture et aux pratiques artistiques au plus grand nombre.

B. Une démarche savoyarde originale

Le schéma savoyard, voté le 3 décembre 2007, a pour ambition **l'accès à la culture pour le plus grand nombre, à tout âge et dans tous les lieux de la vie**, après trois ans de concertation entre les élus des différentes collectivités, des acteurs et techniciens, et des publics. Ce schéma, loin de se limiter aux seuls enseignements artistiques, a pour ambition **l'accès à la culture pour le plus grand nombre, à tout âge et dans tous les lieux de la vie** : il « prend globalement en compte les domaines de **l'éducation artistique et culturelle, de l'action culturelle, des pratiques en amateur et des enseignements artistiques, mais aussi de la diffusion et de la création**, s'appuyant sur des concepts forts de **territorialisation, d'aménagement culturel du territoire et de pluridisciplinarité** »². Les établissements d'enseignements artistiques (EEA) constituent l'épine dorsale de ce vaste chantier.

S'appuyant sur un réseau historique pérenne, professionnalisé et compétent, le Département développe ainsi sur l'ensemble des territoires, pour tous les publics, une politique culturelle ambitieuse, articulant les domaines d'interventions (éducation, enseignement, pratique, action culturelle) et les disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels...).

¹ Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 101

² In *Schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle de la Savoie* (document du 3 décembre 2007), page 8

C. 10 ans, 2 SDEA : des déclinaisons différentes mais des objectifs communs

Trois objectifs principaux orientent la politique du schéma départemental des enseignements artistiques :

1. La structuration de l'offre artistique et culturelle sur les territoires
2. L'élargissement des publics
3. La consolidation de l'emploi culturel et artistique

Depuis 2007, **deux actes du SDEA** se sont succédé, répondant chacun aux objectifs présentés ci-dessus, mais avec des déclinaisons différentes.

- 2007 / 2011 : Acte I du SDEA

- ✓ **Mutualisation** des EEA sur les territoires (postes d'enseignants, locaux, matériels...)
- ✓ Mise en place des **parcours hors les murs** : actions à destination des publics scolaires, sociaux, handicapés, éloignés de la culture, de la pratique amateur...
- ✓ Développement de l'**action culturelle** sur les territoires : programmations d'événements, concerts, spectacles dans les lieux de vie
- ✓ Soutien à l'**emploi culturel** via la signature des accords salariaux 2008 pour les structures associatives

Suite à cette première période, une phase d'évaluation a été conduite proposant une approche du SDEA résolument territoriale : en effet, la mise en œuvre du schéma se déroule désormais à l'échelle des sept territoires savoyards, portée par l'ensemble des acteurs concernés par la problématique culturelle, et plus seulement par le réseau des établissements d'enseignements artistiques. **D'une logique de réseau, nous sommes passés à une logique de territoire.**

Les caractéristiques de cette nouvelle politique sont la **transversalité** des champs d'actions culturelles (enseignement, éducation, pratique, création, diffusion), des disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels / numériques, lecture publique, patrimoine...), et la **globalité** (croisement des différentes politiques publiques : culture, éducation, jeunesse, social, tourisme, économie...).

- 2012 / 2016 : Acte II du SDEA

- ✓ **La territorialisation de la mise en œuvre du SDEA pour un aménagement culturel équilibré des territoires** (mise en place des projets culturels de territoire où l'EEA joue un rôle de pôle ressources -partenariats- et de coordonnateur des politiques culturelles locales)
- ✓ **La mutation des acteurs et des institutions artistiques pour un élargissement des publics** (mise en place de la Réforme Pédagogique au sein des EEA -nouveaux parcours- et poursuite des actions hors les murs)
- ✓ **Le développement des ressources et compétences artistiques et culturelles sur les territoires pour un meilleur accès aux arts et à la culture** (consolidation du métier

d'artiste enseignant, via une réflexion sur les missions des enseignants et la mutualisation des emplois)

Les **critères de financement** des deux actes du SDEA ont été incitatifs pour la mise en place de l'ensemble de ces chantiers. Ils ont évolué durant la période afin d'accompagner au plus près la mutation souhaitée.

Suite à ce second SDEA, une nouvelle phase d'évaluation a été conduite en juin 2016, dont voici les principales conclusions :

- Accroissement de la structuration de l'offre d'enseignements sur les territoires

24 EEA et 3 parcours culturels qui rayonnent sur les **7 territoires de Savoie**

80% des communes savoyards concernées par une intervention d'un EEA

- Développement des publics dans et hors les murs des EEA

7939 élèves inscrits dans les EEA : + 1000 élèves en dix ans

12253 scolaires concernés par une intervention : 15% de la population scolarisée

1241 personnes en situation de handicap bénéficiaires d'ateliers de pratique

Encadrement d'une centaine de groupes amateurs, soit environ **1000 musiciens**

89000 spectateurs (spectacles, animations, auditions, concerts...), 819 manifestations

- Consolidation de l'emploi culturel et artistique

Emploi culturel au sein des EEA : **332** enseignants, **414** postes

Une profession diplômée : **70%** des enseignants titulaires de diplômes pédagogiques

Une **dizaine** de formations départementales

D. L'Acte III du SDEA : pour un parcours d'accès à la culture tout au long de la vie

Conjointement à cette évaluation, divers enjeux sont pointés au vu du nouveau contexte législatif et financier : la réforme territoriale, dans le cadre de la loi Notre, impose de travailler la question des nouvelles intercommunalités de façon assez poussée. De plus, l'inscription des **droits culturels** à la loi française induit également de réfléchir à sa déclinaison lors de la rédaction et de la mise en œuvre du SDEA. Enfin, la nécessaire sobriété budgétaire, conséquence notamment de la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat, conduit à clarifier les dispositifs et politiques culturelles au niveau départemental.

Par ailleurs, le nouveau projet de la Direction du Développement Artistique et Culturelle (DDAC), issue de la fusion des services départementaux et de l'ex association départementale (ADMS puis EPCC Diapason), oriente le contenu de l'Acte III du SDEA, dans un souci fort de **solidarités territoriales** et de **transversalité des politiques publiques**.

Dès lors, au vu de la commande politique, du projet de la direction, du contexte financier et de recomposition territoriale, dans un souci de cohérence et d'optimisation de la dépense publique, un **schéma global des enseignements et des pratiques artistiques** est proposé, incluant la question des **enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques amateurs et de l'action culturelle** : l'idée est de proposer à chaque savoyard un **parcours d'accès aux arts et à la culture tout au long de la vie**. D'une logique de réseau, puis de territoire, nous œuvrons à la **complémentarité des champs d'intervention** inscrits au SDEA.

Dans ce cadre, voilà actualisés les objectifs de l'Acte III du schéma départemental et présentés les chantiers prioritaires :

Objectifs	Chantiers prioritaires
Objectif n°1 : Structurer l'offre artistique et culturelle sur les territoires, dans un souci de solidarités territoriales et de transversalité des politiques publiques (culture, éducation, jeunesse, social, tourisme...)	✓ <i>accompagner la recomposition territoriale pour le réseau des EEA,</i> ✓ <i>jouer un rôle de péréquation pour les territoires moins bien dotés en matière artistique et culturelle,</i> ✓ <i>accompagner la mise en place de projets culturels et artistiques de territoire articulant les actions prévues à l'Acte III pour mettre en place des parcours de pratique accessibles à la population.</i>
Objectif n°2 : Élargir les publics, notamment les jeunes et ceux éloignés des arts et de la culture (dits publics spécifiques³), dans le cadre de l'application des droits culturels	✓ <i>soutenir l'offre d'enseignements artistiques avec pour objectif de renforcer la pratique amateur sur les territoires,</i> ✓ <i>maintenir une proposition d'éducation artistique notamment vers les publics prioritaires du Département à savoir les jeunes et les publics éloignés de la culture (présence artistique au collège et projets portés par les Comités d'Actions Culturelles⁴ notamment),</i> ✓ <i>renforcer les liens avec la Fédération Musicale de Savoie (FMS) sur la base de la nouvelle Convention FMS / Département.</i>
Objectif n°3 : Consolider les ressources artistiques et culturelles, développer les compétences (formation), afin de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour l'ensemble de la population	✓ <i>renforcer la mise en place concertée d'équipes pédagogiques pérennes et qualifiées sur les territoires au sein des EEA (mutualisation),</i> ✓ <i>poursuivre et développer un plan de formation territorial et départemental à destination des professionnels œuvrant à la mise en place d'actions inscrites au SDEA (artistes, enseignants, intervenants, professionnels de l'éducation, du sanitaire et du médico social, de la jeunesse, du tourisme etc...).</i>

NB : l'accompagnement des équipes artistiques et des lieux de diffusion / festivals réalisés par les services de la DDAC doit permettre de nourrir l'ensemble des différents parcours proposés dans le cadre de l'Acte III du SDEA. Les liens entre les politiques diffusion / création et pratique / enseignement deviennent en ce sens indispensables.

³ Publics spécifiques : petite enfance, personnes hospitalisées, enfants, adolescents et adultes en situation de handicap physique, psychique et mental, usagers et bénéficiaires des minimas sociaux et des aides sociales, personnes âgées, personnes sous main de justice

⁴ CAC : comité d'action culturelle : instance regroupant les acteurs culturels dont les EEA et les acteurs sociaux d'un même territoire afin d'élaborer des projets culturels et artistiques communs en croisant les populations

E. Contenu, méthodologie et évaluation

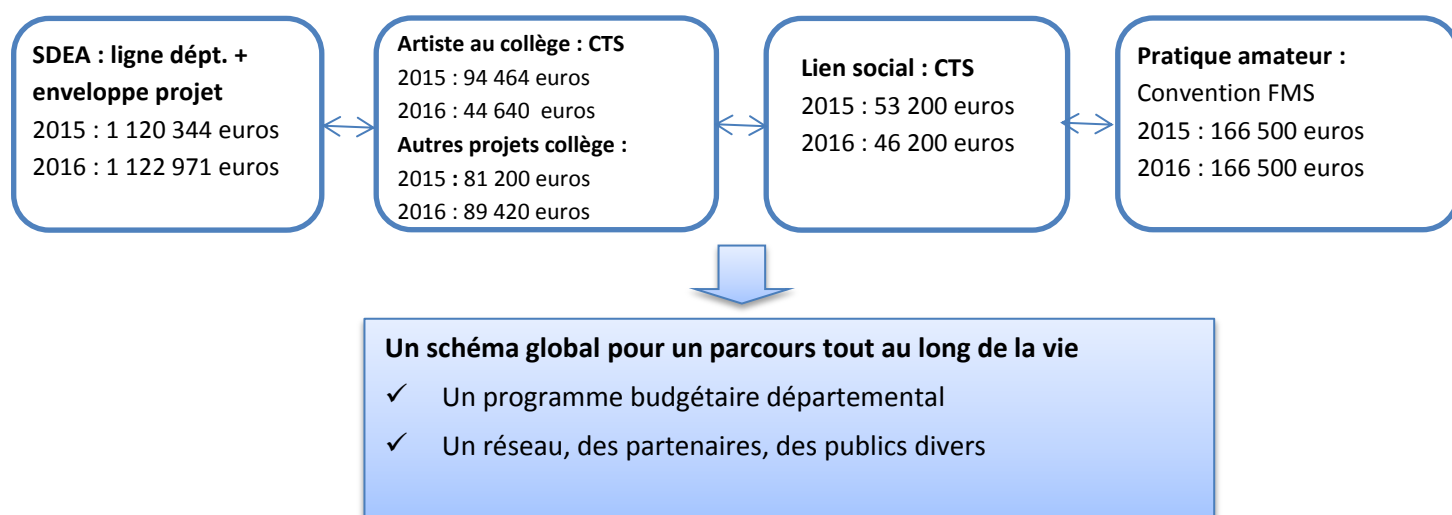
L'Acte III du SDEA travaille donc globalement le champ des enseignements artistiques, de l'éducation artistique et culturelle, des pratiques amateurs et de l'action culturelle sur les territoires.

Il place la **pluridisciplinarité** au cœur du projet (le SDEA concerne toutes les disciplines artistiques à savoir les musiques, les danses, le théâtre, les arts de la piste, les arts de la rue et les arts visuels). Il défend la **création artistique** comme étant au centre de son action et veille particulièrement à intégrer la question du **numérique**.

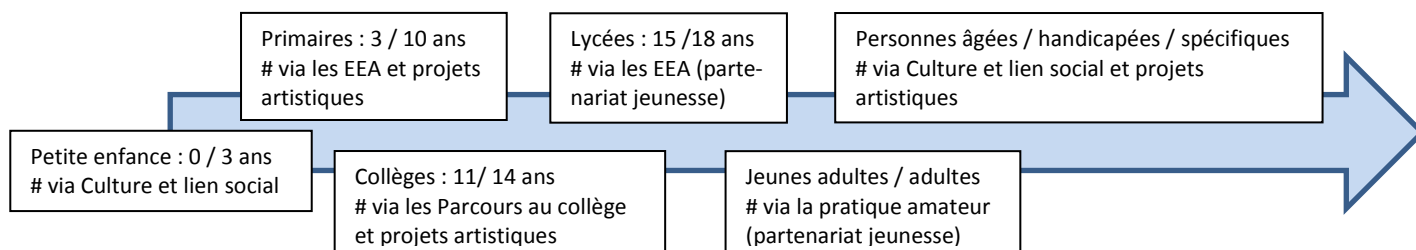
Concrètement, le nouvel Acte du SDEA va s'appuyer sur un **certain nombre d'actions et dispositifs** déjà en place au sein de la DDAC. Ceux-ci sont présentés dans les **5 fiches actions** suivantes :

- ✓ Action des établissements d'enseignements artistiques,
- ✓ Parcours artistiques et culturelles dans les collèges,
- ✓ Culture et lien social,
- ✓ Soutien à la pratique amateur,
- ✓ Accompagnement des projets artistiques de territoire⁵ Tout l'enjeu va consister en l'articulation des **dispositifs et lignes prévus à ce schéma, dans un souci de complémentarité et d'équilibre territorial de l'offre culturelle** : subventions aux établissements d'enseignements artistiques – EEA (périmètre actuel du SDEA), Artiste au collège (CTS), plan Culture pour tous (CTS), et soutien à la pratique amateur via la Fédération musicale de Savoie (convention).

Le pilotage cohérent de ces 5 fiches actions va permettre de proposer aux populations savoyardes un **véritable parcours de pratique tout au long de la vie, dans un souci permanent d'épanouissement et de mieux vivre ensemble**.



⁵ Enveloppe financière issue de l'actuelle ligne du SDEA afin de développer les projets artistiques en lien avec les publics scolaires (collèges notamment) et spécifiques (social), en partenariat avec des équipes artistiques accueillies par les EEA



F. Les actions du SDEA en un coup d'œil

<i>Fiche action</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Actions</i>	<i>Gouvernance / mise en œuvre / financement</i>
1/ Actions des établissements d'enseignements artistiques (EEA) <i>-> Renforcer le rôle des EEA en tant que pôles ressources au service du développement artistique et culturel des territoires savoyards</i>	A/ Prendre en compte la recomposition territoriale	* Aide à la mutualisation des EEA au sein des nouvelles intercommunalités * Soutien au développement de dynamique territoriale (projet culturel)	> Comités techniques des directeurs des EEA (territoriaux et départemental)
	B/ Soutenir une offre d'enseignements et d'éducation artistiques de qualité	* Amplification de la réforme pédagogique , soutien aux projets innovants (numérique, création) et organisation de l'évaluation des élèves dans le cadre des parcours diplômants * Soutien au développement des missions hors les murs (école, lieux de vie, pratique amateur, jeunesse)	> Accompagnement technique des services de la DDAC > Subvention au fonctionnement des EEA
	C/ Consolider l'emploi culturel au sein des EEA	* Aide à la mutualisation des postes sur les territoires * Elaboration d'un plan de formation à destination des enseignants	
2/Parcours culturel et artistique pour les collégiens <i>-> Permettre un égal accès aux arts et à la culture à l'ensemble des collégiens savoyards</i>	A/ Privilégier une approche territoriale concertée pour l'éducation artistique et culturelle (EAC)	* Développement des partenariats associant acteurs culturels locaux et acteurs de l'éducation, jeunesse, social * Mise en place des outils de la gouvernance territoriale	> Comité de pilotage départemental (CD, IA, Rectorat, DRAC) > Comités techniques territoriaux
	B/ Mettre en place un parcours cohérent entre les dispositifs et domaines artistiques	* Travail à la complémentarité des dispositifs - <i>artistes au collège CTS, collège au cinéma, élève au concert, expositions itinérantes, temps fort au Centre artistique départemental (CAD...)</i> * Soutien à la transversalité des domaines artistiques et des activités	> Accompagnement technique des services de la DDAC > Enveloppes annuelles (dispositifs ci-contre)

<i>Fiche action</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Actions</i>	<i>Gouvernance / mise en œuvre / financement</i>
3/ Culture et lien social <i>-> Faire émerger et accompagner des projets artistiques au profit de publics spécifiques</i>	A/ Développer et animer les outils du développement social local	*Aide à l'émergence des comités d'actions culturelles (CAC) *Accompagnement des projets artistiques croisant les publics	> Comité de pilotage départemental et CACs > Accompagnement technique des services de la DDAC > Enveloppes annuelles (CTS, EEA)
	B/ Former les personnels de la culture et du social	*Elaboration d'un plan de formation *Proposition d' outils de valorisation et d'information autour de la culture	
4/ a et b Soutien à la pratique amateur <i>-> Favoriser le développement et le renouvellement des pratiques amateurs dans un souci d'animation des territoires et de rencontre des populations</i>	A/ Elargir les publics, tant acteurs que spectateurs	* Rencontres des publics *Soutien et croisement des diverses esthétiques musicales *Temps forts autour du théâtre *Expositions itinérantes *Projet chorégraphique amateur	> Convention CD / Fédération Musicale de Savoie (FMS) > Accompagnement technique des techniciens de la FMS et des services de la DDAC > Subvention annuelle FMS > Plan d'action DDAC
	B/ Défendre une pratique amateur de qualité et renouvelée	*Organisation de projets innovants et pluridisciplinaires , en lien avec des artistes professionnels (équité territoriale) *Accompagnement des initiatives locales *Développement d' ensembles musicaux départementaux	
	C/ Contribuer à la pérennité de la pratique amateur et du tissu associatif	*Elaboration d'un plan de formation à destination des encadrants *Soutien administratif ; aides au déplacement (FMS)	
5/Projets artistiques de territoire <i>-> Développer les publics scolaires, jeunesse et spécifiques via des projets artistiques portés par les EEA, à l'échelle d'un territoire</i>	A/ Accompagner la mise en place de projets artistiques portés par les EEA	*Proposition de projets permettant de croiser publics et acteurs autour de l'EEA *Développement des missions hors les murs de l'EEA	> Mise en place de groupes de pilotage de projets (territoriaux) > Accompagnement technique des services de la DDAC
	B/ Inciter à la mutualisation entre les EEA à l'échelle d'un territoire	*Mise en place d' outils de gouvernance territoriale *Accompagnement à la recomposition territoriale	
	C/ Diversifier l'offre culturelle et artistique des EEA	*Développement de la présence artistique et sein des EEA *Proposition de projets pluridisciplinaires et innovants	> Subvention au projet artistique des EEA

Fiche action n°1 : Actions des établissements d'enseignements artistiques

Depuis les années 1980, le Département de la Savoie œuvre à la mise en place et au développement d'un réseau des établissements d'enseignements artistiques, avec pour objectif de veiller à une bonne irrigation des territoires savoyards.

Historiquement, les EEA sont nés du mouvement orphéonique et avaient pour mission première de nourrir les rangs des harmonies, premiers acteurs de l'animation culturelle locale. Ces établissements se sont progressivement professionnalisés, et ouverts pour nombre d'entre eux aux autres arts à savoir la danse, le théâtre, et plus récemment les arts visuels et numériques.

En 2007, l'adoption du SDEA par l'Assemblée départementale fait du réseau des EEA l'épine dorsale de l'aménagement culturel et artistique des territoires. Ce rôle est renforcé par la diversité des missions incombant alors aux EEA : enseignements artistiques, éducation culturelle dans les écoles et les lieux de vie sociale, encadrement de la pratique amateur, action culturelle locale.

Aujourd'hui, à l'aune de l'Acte III du SDEA, le réseau des EEA voit son rôle de pôle ressources accru avec une mission nouvelle, celle de porter des projets artistiques au plus près des populations.

A. Prendre en compte la recomposition territoriale

Le premier objectif du SDEA reste la question de la structuration de l'offre culturelle et artistique. L'idée est que le département soit équitablement irrigué par le réseau des EEA, dans un souci de solidarités territoriales et de droits culturels. La réforme territoriale ainsi que les spécificités géographiques du département conduisent à décliner le SDEA par bassin de vie, tout en conservant une articulation avec le niveau départemental.

1. Accompagner les nouvelles intercommunalités au rapprochement voire à la fusion des établissements d'enseignements artistiques

La Loi Notre de 2015 relative à la réforme territoriale conduit les intercommunalités de moins 5000 habitants à se regrouper. Cela amène des communautés de communes à se voir dotées de plusieurs EEA sur leur nouveau périmètre, soit en gestion directe s'il s'agit d'équipements territoriaux, soit en gestion indirecte par le biais de subventionnement (associations).

L'une des missions inscrite au SDEA va consister pour les services à accompagner ces nouvelles intercommunalités, si elles le souhaitent, au regroupement voire à la fusion de certains établissements. Pour préfigurer ce mouvement, les services proposent la mise en place de projets communs, tels que des mutualisations d'enseignements, des actions artistiques, des ensembles partagés... Au-delà, ils apportent une expertise et une ingénierie pour aider les collectivités à regrouper leurs équipements.

Territoire	Intercommunalités	Nombre d'acteurs
Avant Pays Savoyard	3 communautés de communes	5
Bassin Aixoise	1 communauté d'agglomération	4
Bassin Albertvillois	1 communauté d'agglomération	2
Bassin Chambérien	1 communauté d'agglomération	5
Cœur de Savoie	1 communauté de communes	3
Maurienne	5 communautés de communes, à terme réflexion pour une seule communauté de communes	6
Tarentaise	3 communautés de communes	3

Certains territoires ont déjà engagés des pistes de rapprochement entre les établissements ; ce mouvement pourra se renforcer dans les années à venir.

2. Renforcer les dynamiques territoriales autour d'établissements d'enseignements artistiques ressources « têtes de réseau » identifiés

Au-delà de la question du périmètre des nouvelles intercommunalités, les établissements d'enseignements artistiques sont invités à travailler ensemble, sur les territoires, dans des logiques de complémentarité et de mutualisation. Depuis 2011, des conseils culturels de territoire ont été mis en place, et les EEA travaillent dans cette logique, ensemble, sur des questions telles que l'emploi, l'enseignement, les évaluations, les projets artistiques, les ensembles de pratique etc...

Parallèlement, les établissements agréés sont repérés comme têtes de réseau sur un ou deux territoires donnés (CRC d'Aix les Bains, CRI d'Arlysère, CRC de Saint Jean de Maurienne). L'idée serait de faire de ces EEA des ressources pour les structures voisines en termes de pratique, de portage de projets et d'enseignants. De même, le Conservatoire à rayonnement régional de Chambéry et l'école pour la promotion des musiques actuelles (APEJS) ont vocation à rayonner sur l'ensemble du département.

Le projet est de créer sur chacun des sept territoires des groupes de travail partagés entre les EEA pour développer les logiques de mutualisation et d'irriguer au mieux le département.

3. Maintenir et articuler les échanges au niveau départemental de même qu'à l'intérieur des structures

Tout en développant les logiques de territoire dans un souci de respect des spécificités locales, le SDEA reste attentif à conserver une dimension départementale, notamment pour l'application du Schéma National d'Orientation Pédagogique, pour conserver une exigence de qualité, un enseignement cohérent sur le département (parcours diplômant, évaluations départementales), et une réflexion partagée entre tous les professionnels des EEA.

Par ailleurs, ponctuellement, des projets à rayonnement départemental portés par des partenaires têtes de réseau ou la Fédération Musicale de Savoie (FMS) peuvent voir le jour afin de favoriser la rencontre des praticiens et de mutualiser des ressources artistiques diverses.

Enfin, les échanges internes aux EEA sont également souhaités, afin de mobiliser les équipes sur des questions pédagogiques, artistiques, culturelles etc... C'est pourquoi il est demandé aux EEA d'organiser des réunions pédagogiques régulières et de communiquer leur contenu.

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Accompagner chaque demande de collectivités de fusion d'EEA dans le cadre des nouvelles intercommunalités
- ➔ 1 groupe de travail des EEA par territoire avec des rencontres régulières et suivi des mutualisations
- ➔ 1 projet artistique départemental biennal
- ➔ 3 rencontres départementales annuelles
- ➔ 3 réunions pédagogiques minimum par an dans chaque EEA

B. Soutenir une offre d'enseignements et d'éducation artistiques de qualité et diversifiée

L'élargissement des publics est un des axes forts du SDEA : à ce titre, il est demandé aux établissements d'enseignements artistiques de proposer des parcours adaptés au plus grand nombre et de proposer une offre de pratique hors leurs murs.

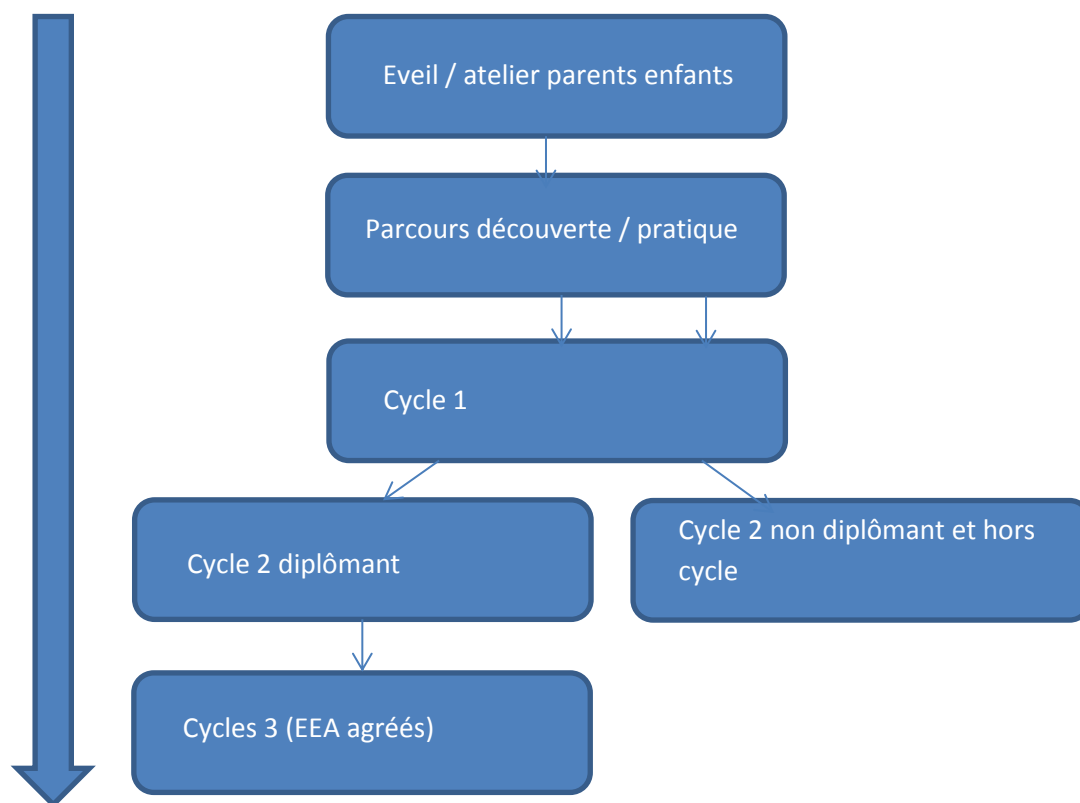
1. Approfondir la Réforme pédagogique au sein des établissements d'enseignements artistiques, avec comme objectifs principaux la pratique collective, la pluridisciplinarité, et la création

La Réforme pédagogique des EEA a pour ambition de renouveler les pratiques pédagogiques, sans en perdre la qualité. Le SDEA reste ainsi adossé au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) qui préconise la mise en place de parcours d'enseignement diplômants et non diplômants (parcours personnalisés).

Ainsi, chaque EEA propose à partir du second cycle l'ensemble des parcours, afin que chaque élève inscrit en EEA puisse avoir le choix.

Il est demandé à chaque EEA en ce sens de préciser les parcours proposés et les compétences attendues pour chacun d'entre eux, ainsi que les méthodes d'évaluation (examen terminal, contrôle continu). L'ensemble de ces éléments est fourni dans le projet d'établissement de l'EEA, document indispensable à l'inscription de la structure au sein du réseau des EEA.

Globalement les parcours se définissent dans le cadre suivant :



La Réforme pédagogique poursuit trois objectifs principaux : mettre les pratiques collectives au cœur de l'enseignement, défendre la pluridisciplinarité et développer la création artistique chez les élèves.

La pratique collective au cœur des enseignements

Le SDEA a pour vocation d'impulser au sein du réseau des EEA une mutation profonde des méthodes pédagogiques, avec au cœur des apprentissages la pratique collective ; l'enseignement individuel ou semi – collectif intervenant dans un second temps et en renforcement de cette pratique.

Partant du principe que les pratiques collectives sont sources d'émulation, de motivation dans la durée, et favorisent l'acquisition de notions d'écoute, de rythme, de jeux collectifs, celles-ci doivent intervenir dès le début de l'apprentissage.

De plus, cette habitude de pratique collective dès le plus jeune âge est propice à l'inscription de ces élèves, plus tard, au sein d'associations de pratique amateur. Le SDEA, en ce sens, a pour ambition de former des musiciens œuvrant à l'animation culturelle des territoires.

Pour ce faire, la question de l'équilibre des disciplines instrumentales est centrale, afin de permettre une pratique collective équilibrée et diversifiée, quelle que soit l'esthétique souhaitée.

La mise en place de parcours de découverte favorisant une bonne répartition entre les différents instruments proposés est indispensable dans chaque EEA. Ce parcours doit veiller à intégrer dès le départ la question du collectif. Ces démarches sont déjà en place dans certains établissements.

Qu'est-ce qu'un parcours découverte ?

Inscrit au projet d'établissement d'un EEA comme « passage obligé » lors de l'inscription d'élèves, ce parcours a pour principe de permettre aux élèves de découvrir par la pratique collective un nombre important d'instruments, proposés par l'EEA, et notamment les instruments dits rares.

Ce parcours est proposé sur la durée et permet à l'élève de découvrir et choisir un instrument, de bénéficier d'une initiation à la pratique collective et d'acquérir les premières notions indispensables à la pratique musicale (écoute, rythme etc...).

L'évaluation partagée du parcours de l'élève, entre équipe pédagogique et élève / famille, conduit à un choix adapté de l'instrument dans un souci de pérennisation de la pratique de l'enfant.

Ces pratiques collectives s'appuient le plus possible sur des concepts et des méthodes créatives.

NB : les parcours découverte pluridisciplinaires (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels...) s'inscrivent pleinement dans cette démarche et sont à développer autant que faire se peut.

La pluridisciplinarité

Les établissements d'enseignements artistiques proposent historiquement davantage la discipline musicale. Depuis le vote du SDEA en 2007, il est demandé aux EEA de diversifier les esthétiques musicales proposées (ouverture aux musiques actuelles, jazz, musiques traditionnelles, ancienne...), mais également de s'ouvrir à d'autres disciplines artistiques (danse, théâtre, arts visuels...). Conscient de l'effort que cela requiert, les EEA sont invités à s'appuyer sur des partenariats avec des structures locales.

En développant des partenariats au niveau des ressources des territoires (compagnies de danse, de théâtre, association de pratique en arts visuels...), la multiplication des ateliers ou des projets pluridisciplinaires permet aux enfants et élèves de découvrir et/ou de pratiquer des disciplines artistiques moins développées dans les EEA. Cela participe de la formation complète de l'enfant en termes d'éducation artistique et culturelle et rend également possible le montage de projets artistiques pluridisciplinaires en nourrissant le projet d'établissement des EEA. Par ailleurs, ces nouveaux parcours sont des outils pour développer des liens avec les établissements scolaires locaux.

L'Acte III du SDEA fait ainsi de la pluridisciplinarité un objectif prioritaire des EEA. L'atteinte de cet objectif sera renforcé avec une commande locale similaire.

La création artistique

Les évaluations successives des différents actes du SDEA laissent apparaître que, de façon générale, les élèves inscrits au sein du réseau des EEA peinent à développer leurs compétences en termes de création artistique. C'est pourtant l'un des objectifs principaux de l'apprentissage artistique : acquérir des compétences pour proposer une démarche artistique originale.

Le Brevet d'Etudes Musicales organisé par les services du département en lien avec le Conservatoire des Pays de Savoie et le réseau des EEA de Savoie propose des épreuves mettant en évidence les

capacités de création des élèves. On constate que le rendu de ces épreuves s'améliore d'année en année. Les élèves sont plus à l'aise et plus autonomes dans leur pratique. Cela dit, le développement de ces épreuves nécessite un véritable accompagnement pédagogique, et ce dès le début des apprentissages.

Les liens croissants avec les artistes préconisés au sein du SDEA depuis son vote et les nouveaux projets artistiques de territoire qui vont voir le jour nourrissent fortement cette dimension de l'apprentissage des élèves. Ceux-ci sont d'ailleurs fortement invités à se rendre au concert et au spectacle dans le cadre de leur cursus. Le développement de liens avec les diffuseurs permet d'atteindre cet objectif.

La pluridisciplinarité et la dimension créative inscrites aux parcours d'enseignement des EEA sont des outils indispensables dans l'application des droits culturels, dans le sens où elles permettent aux élèves d'exprimer leur sensibilité et leurs projets.

2. Développer les projets innovants notamment en lien avec les nouveaux outils numériques

Les évolutions technologiques font apparaître de nouveaux outils de pratique artistique. Les jeunes élèves les utilisent déjà de façon assez poussée, et pourtant ceux-ci ne sont que peu utilisés au sein du réseau des EEA.

Le Département ayant pour priorité le développement du numérique, l'Acte III propose de transposer cette volonté au champ culturel et artistique, en proposant des actions de formation pour les professionnels (enseignants des EEA), en soutenant au maximum les projets artistiques numériques et en encourageant les démarches des élèves.

Les services pourront utilement s'appuyer sur le Conservatoire de Chambéry et l'APEJS (Association pour la promotion des musiques actuelles à Chambéry) qui développent déjà des actions sur cette question du numérique.

3. Redynamiser les nouvelles missions hors les murs des établissements d'enseignements artistiques, à destination notamment des publics scolaires, jeunesse, spécifique et de la pratique amateur

Le SDEA préconise depuis son vote en 2007 le déploiement de nouvelles missions hors les murs des EEA, en priorité à destination des publics scolaires et spécifiques. Par ailleurs les liens avec les pratiques amateurs sont également à renforcer. Depuis 10 ans, les EEA ont travaillé à ces objectifs de façon importante et une part non négligeable de la masse salariale est dévolue à ces nouvelles missions.

Toutefois, force est de constater que cette dynamique s'essouffle un peu sur la dernière saison, pour des facteurs le plus souvent exogènes aux structures : baisse des moyens, recomposition territoriale, réforme du temps scolaire et du collège etc...

Il est donc proposé via l'Acte III de renforcer ces parcours hors les murs qui constituent un outil de l'accès aux arts et à la culture pour le plus grand nombre, par différents biais :

- Accompagnement technique des EEA par les services départementaux pour redéployer de la masse salariale sur les nouvelles missions
- Implication active des EEA au sein des Comités d'Actions Culturelles (cf fiche n°3 : *culture et lien social*)
- Participation aux projets artistiques de territoire, en lien avec des publics non inscrits (fiche n°5 : projets artistiques de territoire)

Concernant les liens avec la pratique amateur, la signature de conventions entre les EEA et les associations de pratique précisant les modalités d'accueil et d'évaluation des élèves au sein des ensembles existants permettra de renforcer les liens entre enseignement et pratique. Et c'est bien là un des enjeux principaux des EEA : former les musiciens amateurs de demain qui proposeront des actions de développement culturel (prestations, auditions, concerts) de qualité aux territoires (cf fiche n°4-a : soutien à la pratique musicale amateur – convention Fédération Musicale de Savoie).

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ 80% des EEA proposent un parcours d'entrée par le collectif
- ➔ 50% des EEA proposent une réelle dimension pluridisciplinaire à leur projet et font de la création artistique un de leur objectif prioritaire
- ➔ Au moins un enseignant par EEA formé au numérique
- ➔ Accroissement de la présence du numérique dans les projets d'établissement et des projets artistiques des EEA
- ➔ Hausse annuelle des publics scolaires et spécifiques concernés par une action des EEA
- ➔ 100% des EEA inscrivent le handicap à leur projet d'établissement (loi 2005)

C. Consolider l'emploi culturel au sein des établissements d'enseignements artistiques (332 enseignants, 414 postes)

Eu égard aux parties précédemment évoquées (Réforme pédagogique, nouveaux parcours, missions hors les murs...), on constate l'importance à accorder au dossier de l'emploi culturel afin que les autres objectifs puissent être atteints. Un travail sur les conditions d'emploi inscrit aux versions précédentes du schéma a été mené depuis plusieurs années, en lien avec un plan de formation destiné aux équipes pédagogiques.

1. Renforcer la mise en place concertée d'équipes pédagogiques pérennes et qualifiées sur les territoires

La gestion de l'emploi culturel au sein des établissements d'enseignements artistiques s'inscrit dans la mise en place d'équipes pédagogiques implantées sur les territoires pour un développement des nouvelles missions des établissements d'enseignements artistiques.

L'Acte I du schéma départemental a posé la nécessité de développer des équipes pédagogiques à l'échelle du territoire, et ceci pour deux raisons principales : la consolidation de l'emploi des enseignants et la sédentarisation des postes sur les territoires pour un développement de parcours d'éducation artistique, de pratique et d'animation culturelle. Cet objectif reste prioritaire dans le cadre de l'Acte III du schéma.

Par ailleurs, nous l'avons vu dans la première partie, la recomposition territoriale et notamment le redécoupage des intercommunalités renforce cette nécessité de mutualisation.

2. Poursuivre et développer un plan de formation territorial et départemental en vue du renforcement de la Réforme pédagogique et du développement des nouvelles missions hors les murs des établissements d'enseignements artistiques

La diversification des missions des enseignants appelle la mise en place **d'un plan de formation** leur permettant d'acquérir les compétences indispensables au bon fonctionnement des **nouveaux parcours et missions préconisés dans le schéma** (éducation artistique et culturelle, actions envers les publics spécifiques, encadrement et développement de la pratique collective et amateur, action culturelle, ...).

Les besoins de formation ont été en partie identifiés sur le terrain lors de rencontres sur les territoires. Depuis plusieurs années, le Conseil départemental propose à l'ensemble des professionnels des formations répondant aux besoins du schéma départemental. **Ce mouvement sera intensifié puisque le plan de formation départemental va être élaboré en cohérence avec un plan de formation territorial (formation sur site « à la carte »)**, répondant aux besoins spécifiques des acteurs locaux pour la mise en place de leur projet culturel de territoire.

NB : les structures régionales telles que le Céfédem, le CFMI, le CND, la FNCTA... ainsi que les ressources départementales (FMS, CRR Chambéry, APEJS, ...) sont des partenaires privilégiés pour la mise en place du plan de formation sur la Savoie. Un travail commun avec le CNFPT et Uniformation est également en cours.

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Diminution annuelle du nombre de postes par enseignant (diminution du morcellement de l'emploi)
- ➔ Mise en place d'un plan de formation dans chaque EEA
- ➔ 80% des enseignants formés régulièrement
- ➔ Hausse annuelle du taux de remplissage dans les formations départementales

Fiche action n°2 : Parcours culturel et artistique pour les collégiens

La mise en place de parcours culturels et artistiques pour les collégiens s'inscrit pleinement dans la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) qui constitue depuis plusieurs décennies l'un des **piliers** de la politique culturelle de la Savoie. En effet, historiquement, et de façon **volontariste**, le Département de la Savoie s'est engagé fortement dans une politique d'EAC, notamment à destination du jeune public, via des **dispositifs financiers** et un **accompagnement technique** croissant des services. Par ailleurs, depuis 1996, ont été signées de nombreuses chartes sur l'expression artistique de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que des conventions avec la DRAC et l'Education Nationale, dans le respect des textes officiels et des commandes politiques successives. Le dispositif des PACTES/Scolaires, né en 2010, a permis de préfigurer une éducation artistique repensée, ancrée dans les projets d'établissements des écoles / collèges, dans une logique territoriale et partenariale.

La loi du 8 juillet 2013 relative à la Refondation de l'Ecole, incluant la réforme des collèges, le contexte financier des collectivités, la création d'une nouvelle Direction de la Culture en 2015, le renouvellement des élus départementaux la même année ainsi que l'évaluation des PACTES/Scolaires, invitent aujourd'hui à poser les bases d'une **politique renouvelée et repensée** : d'une part autour des grands enjeux de la Direction de la culture que sont les **droits culturels, les solidarités territoriales et la transversalité**, d'autre part en s'inscrivant pleinement dans la priorité accordée à la jeunesse par la nouvelle assemblée départementale.

Les enjeux de la politique d'éducation artistique et culturelle sont de trois ordres :

- ✓ **Lutter contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales** en permettant un accès élargi aux pratiques artistiques et culturelles ;
- ✓ **Œuvrer au mieux vivre ensemble** en conférant à tous les enfants, dès le plus jeune âge, une meilleure compréhension et un plus grand respect de la culture de l'autre ;
- ✓ **Donner aux enfants les conditions d'un épanouissement personnel** en leur permettant d'explorer des pratiques diverses, d'exercer leur sens critique, d'apprendre, tout cela aussi au service de l'acquisition des savoirs fondamentaux et d'un socle commun de compétences et de culture.

Dans ce projet, l'école Républicaine, les établissements éducatifs spécifiques et les fédérations d'éducation populaire jouent un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, et ce en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée hors des temps éducatifs.

L'éducation artistique et culturelle se traduit par un **parcours cohérent**, de la maternelle à l'université, en prenant en compte tous les temps de l'enfant. En ce sens, l'Acte III du SDEA veille à la mise en place et à l'articulation d'un parcours d'accès aux arts et aux pratiques tout au long du temps de l'enfant (de la petite enfance à l'université), en croisant les dispositifs et actions existants, via des équipes artistiques, mais également d'autres acteurs culturels implantés sur les territoires. La dimension territoriale et partenariale devient prioritaire dans ce parcours. Notons la possibilité de travail partagé avec la Région et l'Etat pour assurer une continuité de l'accès aux arts et à la culture au lycée et à l'université.

Dans ce cadre, et au vu de la commande politique, une priorité est donnée au public des collégiens dans le sens où le domaine des collèges est une compétence départementale. La mise en place du parcours culturel et artistique pour les collégiens répond à cet impératif. L'objectif général du parcours culturel et artistique pour les collégiens est de permettre un **égal accès aux arts et à la culture à l'ensemble des collégiens savoyards dans la continuité des actions proposées pour la petite enfance (fiche n°3) et les élèves des écoles primaires (fiche n°1) et des lycées / université en portant une attention particulière aux jeunes qui sont les plus éloignés géographiquement et / ou socialement d'une offre culturelle.**

A. Privilégier une approche territoriale concertée pour la mise en place et le développement des actions d'éducation artistique et culturelle

La mise en place des parcours culturels et artistiques pour les collégiens implique de travailler à l'échelle des territoires, en fédérant autour du collège un certain nombre de structures ressources. C'est ce travail de co-construction, au niveau local, qui permet aux établissements de s'approprier au mieux les projets, avec les équipes pédagogiques et les élèves.

1. Développer le travail en partenariat en associant les acteurs culturels locaux et les acteurs de l'éducation, de la jeunesse, du social

La dimension territoriale des projets d'EAC implique nécessairement de mettre en place des partenariats, dimension centrale des politiques d'éducation artistique et culturelle : il s'agit d'associer non seulement les acteurs culturels locaux (équipes artistiques / artistes, établissements d'enseignements artistiques, festivals, lieux de diffusion, bibliothèques, lieux du patrimoine, musées etc...), mais aussi les acteurs de l'éducation, de la jeunesse, du social etc... au côté des élus locaux et départementaux. Ce travail collectif créera les conditions de la mise en place d'un parcours artistique et culturel pour les collégiens. Ce projet s'inscrit en plein cœur de la question de la **transversalité**.

2. Mettre en place les outils de la gouvernance territoriale

La dimension territoriale des projets d'EAC au collège invite à renforcer les instances de gouvernance : au côté des groupes de travail départementaux apparaissent des comités techniques à l'échelle locale.

Le comité de pilotage départemental

Sur invitation de l' élu référent culture départemental, il réunit deux fois par an le Rectorat, la Direction Académique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ainsi que le groupe technique départemental, afin de :

- Définir les enjeux et les orientations du parcours culturel et artistique pour les collégiens
- Elaborer des stratégies pour le financement de ces parcours
- Présenter le bilan et les perspectives annuels
- Communiquer sur les événements de l'année

Le groupe technique départemental

Sur **portage et invitation de la DDAC**, il réunit une huitaine de fois (deux fois par trimestre) par an les autres services du Département concernés, l'Education Nationale (direction académique et Rectorat) et la DRAC afin de :

- Travailler aux orientations départementales fixées par le plan
- Définir le contenu possible des parcours et veiller à l'articulation des dispositifs
- Examiner les moyens disponibles et proposer une offre de formation si nécessaire
- Valider les propositions artistiques dans le cadre des résidences d'artistes dans les collèges
- Proposer un bilan annuel de la politique dans sa globalité (sur la base des données des territoires)

Les groupes techniques territoriaux

Sur **portage et invitation de la DDAC** sont mis en place sur chaque territoire des comités techniques, réunissant les représentants de l'Education Nationale et de la DRAC, les acteurs culturels et artistiques locaux, les représentants des publics (collèges, structures jeunesse, etc...) et ayant pour objectifs de :

- Organiser l'offre d'éducation artistique et culturelle, dans une logique de parcours, la plus cohérente et la plus équitable possible, en mettant en complémentarité les dispositifs et ressources existants sur le territoire en question
- Créer du lien entre les partenaires artistiques, culturels, pédagogiques, éducatifs, sociaux sur un territoire
- Mettre en œuvre les modalités d'une évaluation qualitative et quantitative des parcours (définition d'indicateurs, mise en place de tableaux de bord, d'outils de suivi etc...) et organiser la valorisation des réalisations

Objectif 2021 : ambition et indicateur

- ➔ pour chaque territoire « de pertinence » un groupe technique rassemblant les acteurs éducatifs, culturels, artistiques, jeunesse, sociaux...

B. Mettre en place un parcours cohérent en prenant en compte les différents dispositifs et domaines artistiques

La particularité de la politique d'éducation artistique et culturelle départementale est qu'elle repose sur différents dispositifs et actions qu'il convient d'articuler pour permettre au plus grand nombre de collégiens d'avoir accès aux arts et à la culture, dans une approche globale.

1. Assurer la cohérence et la complémentarité des différentes actions ou dispositifs portés en direct ou financés par le Département

Artistes au collège

L'action principale conduite par la DDAC est le dispositif « Artistes au collège ». Celui-ci fait directement suite aux PACTES/Scolaires (Parcours Artistiques et Culturels pour Tous En Savoie) dont l'évaluation a eu lieu en 2015.

Le dispositif « Artistes au collège » s'appuie sur des financements départementaux inscrits au sein des Contrats Territoriaux de Savoie (CTS), pour chaque territoire. L'objectif est de proposer un temps de présence, de résidence artistique dans un établissement afin de sensibiliser le plus grand nombre de collégiens à un univers artistique et à une vision singulière du monde.

Cette action est conduite en lien étroit avec l'Education Nationale (Rectorat et Direction Académique) et avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Elle s'appuie sur des financements croisés, Département (CTS), DRAC et Rectorat.

La résidence d'artistes en milieu scolaire permet d'appréhender la démarche de création par toutes les disciplines et selon des formes très variées. Tous les domaines artistiques peuvent être éligibles pour une résidence au collège, y compris l'architecture, le journalisme ou la culture scientifique.

Tous les élèves n'ont pas vocation à participer de façon uniforme au projet artistique. Les actions qui concernent les élèves sont diverses : rencontre avec l'œuvre (concert, spectacle, exposition), ateliers de pratique artistique, débats, échanges avec les artistes... La résidence d'artiste est une approche transversale qui s'adresse à l'ensemble des enseignants mais aussi aux autres acteurs éducatifs et sociaux du territoire. Le projet de résidence s'élabore en co-construction avec l'ensemble des acteurs.

Trois niveaux de résidence sont proposés :

Niveau sensibilisation	- Une équipe éducative d'au moins 2 enseignants + 1 représentant de la Direction - Formation des enseignants autour de l'univers des artistes en résidence - Rencontre avec l'œuvre pour les collégiens et discussion avec les artistes, pistes d'exploitation par les enseignants
Niveau approfondissement	- Une équipe éducative d'au moins 3 enseignants + 1 représentant de la Direction - Formation des enseignants autour de l'univers des artistes en résidence - Rencontre avec l'œuvre pour les collégiens et discussion avec les artistes, pistes d'exploitation par les enseignants - Découverte des métiers liés aux arts - Une journée de présence et de sensibilisation pour les collégiens - 10h/ Atelier de pratique/ classe définie en amont
Niveau résidence d'éducation Artistique et Culturelle de territoire	- Une équipe éducative élargie (plusieurs professeurs, CPE, documentaliste, un représentant de la Direction...) - Formation des enseignants autour de l'univers des artistes en résidence - Ouverture à d'autres publics du territoire : écoles, lycées, EEA, structures jeunesse, bibliothèque, centre social, EPADH... - Rencontre avec l'œuvre pour les collégiens et discussion avec les artistes,

pistes d'exploitation par les enseignants + parcours spectacles

- Découverte des métiers liés aux arts
- Une journée de présence et de sensibilisation pour les collégiens
- Une enveloppe globale d'heures répartie sur l'ensemble du collège
- Envisager la possibilité d'un aboutissement sur le territoire

Regroupant tous les élèves d'un même territoire, le collège forme un trait d'union entre les écoles de secteur et les lycées alentours. Etroitement lié aux habitants d'un quartier, d'une commune ou d'un territoire, c'est un lieu susceptible d'accueillir des partenaires et d'impulser une dynamique qui dépasse le cadre strict de son enceinte. Elle peut aussi impliquer les parents d'élèves, les familles...

Le dispositif prend appui sur la Charte nationale au sujet de la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artiste (circulaire n° 2010-032 du 5-3-2010). Différents temps de travail sont définis pour la mise en place d'une résidence :

- Appel à candidature des collèges par la direction académique (hiver N-1)
- Rencontre et échange autour du projet souhaité par le collège, recherche d'équipes artistiques (printemps N-1)
- Elaboration du projet pédagogique de la résidence (fin printemps, été N-1)
- Mise en œuvre de la résidence (Automne / printemps année N)

NB : le cycle 3 de l'éducation nationale va du CM1 à la 6^{ème}. C'est une opportunité pour développer des projets artistiques et culturels faisant le lien entre primaire et secondaire.

Les autres dispositifs inscrits au parcours culturel et artistique pour les collégiens

De façon plus synthétique, voilà présentées d'autres actions qui s'adressent aux collégiens, financées ou portées en direct par les services du Département :

Dispositif	Contenu
Collège au cinéma Porteur : Espace Malraux de Chambéry	Temps de formation pour les professeurs Chaque classe a accès au visionnage de 3 films en salle de cinéma Discussion et décryptage du film
Elèves aux concerts Porteur : l'Orchestre des Pays de Savoie (OPS)	Concerts en salle de spectacle sur l'ensemble de la Savoie Concerts de chambre dans les collèges
La musique au collège Porteur : les Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA)	Possibilité pour les collèges de solliciter l'EEA de leur territoire ; des projets artistiques montés dans le cadre du cycle 3 peuvent être l'occasion de développer des liens entre les écoles primaires et les collèges.
Spectacles et rencontres avec des équipes artistiques / Savoie en Scène Porteurs : l'ensemble des structures de diffusion artistique et des festivals	Spectacles, rencontres et discussions avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre d'une programmation culturelle

Dispositif (suite)	Contenu
Temps forts au Centre Artistique Départemental de Montmélian Porteur : DDAC	Chantiers spectacle Répétitions publiques Rencontres et temps d'échange avec les équipes artistiques en résidence de travail Semaine thématique
Expositions itinérantes Porteurs : DDAC, DPAM, Archives départementales, Savoie biblio, Musée Savoisien	Expositions de photos, d'esquisses, de peintures... gratuites prêtées à tous les collèges, accompagnées de livrets et supports pédagogiques. Certaines Directions peuvent proposer un temps de médiation, une rencontre avec les artistes, un temps fort... - découverte du patrimoine matériel et immatériel de la Savoie - sensibilisation à l'histoire du territoire savoyard - valorisation d'un auteur, d'un illustrateur, d'une discipline artistique

2. Proposer une approche complète et transversale des différents domaines artistiques et des types d'activités

Porter une politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle suppose une **approche transversale des différents domaines artistiques** (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels, patrimoine, archives, architecture, lecture, numérique) **et des types d'activités proposés** (accès au spectacle, rencontres artistiques, temps de pratique etc...). Cela induit de travailler avec un nombre important d'acteurs artistiques et culturels, artistes, intervenants, établissements d'enseignements artistiques, lieux de diffusion, festivals...

C'est pourquoi le parcours artistique et culturel à destination des collégiens veille à intégrer l'ensemble des domaines existants et des acteurs potentiels, ce qui lui confère une grande richesse et permettent de répondre aux besoins et demandes des publics.

Pour le moment, les propositions sont centrées principalement sur les dispositifs portés par la DDAC, mais à terme l'idée est bien d'associer plus étroitement encore la Direction du Patrimoine, des Archives et des Musées (DAPM), du Musée départemental et de Savoie biblio, afin de parvenir à une offre globale sur l'ensemble des champs disciplinaires, en lien avec la politique jeunesse départementale.

Enfin, il faut noter que sont intégrées dans ce parcours les actions inscrites dans les conventions d'EAC soutenues par le Ministère de la culture (mise en œuvre DRAC et communautés de communes) sur certains territoires définis comme « prioritaires ».

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Pour chaque collège de Savoie, l'implication dans au moins deux dispositifs portés / soutenus par le Département
- ➔ Hausse progressive du nombre de collégiens concernés

Fiche action n°3 : Culture et lien social

Le 23 juin 2014 a été approuvée par l'assemblée départementale l'élaboration d'une politique « culture et lien social ». Celle-ci a pour objectif principal **l'émergence de projets artistiques et culturels** au profit de **publics spécifiques** (*personnes âgées, petite enfance, personnes hospitalisées, personnes handicapées physiques, psychiques et mentales, usagers et bénéficiaires des minimas sociaux et des structures et aides sociales, personnes sous main de justice*) par l'accompagnement à la **réflexion, la formation, les échanges et la mise en œuvre d'actions**, en créant les conditions de **rencontres entre acteurs culturels et partenaires** sociaux, médico-sociaux et sanitaires, dans une logique de **structuration des territoires**. L'ensemble de ce projet se décline aujourd'hui au sein de l'Acte III du SDEA.

A. Rappel : la loi du 11 février 2005 : l'intégration de personnes en situation de handicap dans les lieux d'enseignement et de pratiques artistiques

L'Etat s'est saisi de la question de l'intégration de personnes en situation de handicap dans les lieux d'enseignement et de pratiques artistiques.

Ainsi, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle que ***l'accès à la culture est un droit pour les personnes en situation de handicap. Aux structures culturelles, elle fait un devoir de diversifier les publics et d'organiser l'offre culturelle autour du principe d'accessibilité à tous.***

Par ailleurs, avec la Charte d'accueil des personnes en situation de handicap dans les équipements culturels, le Ministère de la culture et de la communication souhaite ***transmettre les bases qui permettront de rendre accessibles et accueillants tous les lieux de culture et de pratique artistique.***

Une étude menée en avril 2005 par le Ministère de la culture, sous la conduite de Jérôme Bouët, directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, et intitulée « *Enseignements artistiques et accès des personnes handicapées* » a mis en évidence la richesse des initiatives et des possibilités, mais elle pointe également du doigt les ***manques dans l'accueil de personnes en situation de handicap***, et propose des pistes d'action pour une meilleure intégration de ces personnes.

A ce titre, l'Acte III du SDEA propose une politique culture et lien social renforcée. Sa mise en œuvre va se concentrer sur deux outils principaux :

- La Comités d'Actions Culturelles
- La formation professionnelle

B. Développer et animer les outils du développement social local : les comités d'action culturelle (CAC)

Un Comité d'action culturelle (CAC) est une structure formelle ou informelle réunissant, par exemple, à l'échelle d'un canton les acteurs culturels et sociaux d'un projet en vue de son portage. Le CAC organise et porte des projets localement dédiés aux structures encadrant les publics, est animé par des acteurs engagés volontairement dans la démarche et est doté de missions claires et articulées nettement avec le Conseil Culturel de Territoire (CCT) qui est l'instance de portage de la politique

culturelle territoriale.

Le développement de ces outils sur l'ensemble du Département et leur animation est une condition d'émergence de projets culturels incluant les publics spécifiques.

1. Favoriser les conditions de l'émergence d'une gouvernance locale, en incitant au partenariat entre secteur culturel et secteur social

Les services du Département (DDAC – DGAVS) recensent les acteurs culturels et sociaux d'un territoire donné, ainsi que les actions et partenariats en cours ou possibles. Le choix du territoire se fait selon l'existant et les envies des acteurs. Un comité de pilotage se réunit sur invitation en premier lieu des services du Département, et élabore avec l'aide des techniciens départementaux des projets culturels et artistiques, en cohérence avec les politiques et projets locaux. Ce comité se réunit en moyenne tous les deux mois. L'action du Département est au croisement entre l'animation et la mise en relation. Le portage est assuré par les structures locales.

NB : l'ensemble de ce travail se fait en cohérence avec les partenaires régionaux.

2. Objectif n°2 : Accompagner des projets de pratiques artistiques et culturels de qualité, à destination du plus grand nombre

Les CAC ont pour ambition de porter des projets artistiques et culturels, définis sur des bases diverses :

- un projet d'établissements d'enseignements artistiques,
- un projet commun défini dans le cadre du comité de pilotage (sur un thème spécifiques)
- un projet artistique porté à l'échelle d'un territoire (plus ou moins vaste, correspondant ou non au périmètre du CAC)
- la présence d'un artiste ou d'une équipe artistique à l'échelle locale

Les services veillent à la bonne conduite de ces projets et apportent leur concours dans leur mise en œuvre (conseil / expertise, concours financier, montage de demandes de subventions à des échelons territoriaux divers, cohérence avec les autres projets portés dans le cadre du SDEA...). L'un des critères importants de la réalisation d'un projet dans le cadre d'un CAC étant la diversité et le croisement des publics engagés dans l'action.

3. Objectif n°3 : veiller au croisement des publics en travaillant les notions d'intégration et d'inclusion

Considérant l'intégration comme étant la nécessité pour un individu de s'adapter au système et l'inclusion comme étant l'ajustement du collectif à l'individu (et donc à la diversité), le Comité d'Actions Culturelles veille à favoriser des projets permettant les échanges entre les différents partenaires, en s'appuyant sur les spécificités de chacun des publics accueillis.

L'équilibre doit être trouvé entre une intégration des publics spécifiques « raisonnée », c'est-à-dire qui leur permet d'accéder à une offre culturelle et artistique non clivante, et entre une prise en compte réelle des spécificités de ces publics.

De plus, le CAC veut mettre en avant à la fois l'autonomie de chacun, c'est-à-dire la capacité à faire des choix, et en même temps développer l'indépendance, ou la capacité à réaliser ces choix.

L'ensemble du dispositif se définit ainsi comme un outil de la mise en œuvre des droits culturels sur les territoires.

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ 1 CAC par canton, en lien avec l'établissement d'enseignements artistiques local
- ➔ Des publics spécifiques variés et nombreux, en progression sur la durée du SDEA

C. Mettre en place un plan de formation à destination des travailleurs sociaux et des acteurs culturels investis au sein des CAC

La formation permet d'informer les travailleurs sociaux de la possibilité de mettre en place des actions culturelles et artistiques auprès des publics spécifiques en leur montrant en quoi cela peut être un outil dans leur travail d'accompagnement de ces publics.

Parallèlement, les actions de formation permettent de délivrer aux acteurs culturels et artistiques les outils d'une meilleure compréhension et d'un accompagnement adapté des publics spécifiques.

Deux niveaux de formation pourront être proposés : formation action sur les territoires, formation théorique au niveau départemental.

1. Valoriser la place de la culture comme outil de travail dans l'accompagnement des publics spécifiques

Parce que l'art a trois « pouvoirs », entraînement, éducatif et social,

Parce que l'art concerne à la fois l'entité physique et psychique de l'être humain,

Parce que l'art peut être utilisé pour tendre vers le bien-être,

La culture est définie dans le SDEA comme un outil catalyseur pour les personnels prenant en charge au quotidien les publics spécifiques.

Trop souvent, les travailleurs sociaux considèrent les actions culturelles et artistiques comme étant une charge supplémentaire et difficilement en lien avec leur travail auprès des publics. Ainsi, peu de professionnels ont fait pour le moment le choix de rapprochement avec les structures culturelles sur les territoires au sein des CAC ou dans le cadre d'actions portées par le SDEA.

L'un des objectifs du plan de formation inscrit aux SDEA doit permettre de lever ces difficultés.

2. Informer les différents partenaires du social de la possibilité de mettre en place des actions culturelles et artistiques auprès des publics spécifiques

L'information des partenaires du social se fait en lien avec la Direction Générale Adjointe à la Vie Sociale (DGAVS). Elle met en lumière :

- La pertinence de l'utilisation de l'action artistique et culturelle auprès des publics spécifiques, en lien avec leurs outils et méthodes d'accompagnement
- L'existence de partenaires artistiques et culturels possibles sur leur territoire
- La présence éventuelle d'un Comité d'Action Culturelle, pôle ressource sur leur territoire

3. Former les personnels du social et de la culture (notamment les enseignants des établissements d'enseignements artistiques) dans le montage des projets artistiques et culturels, et la prise en charge des publics spécifiques, au niveau territorial et départemental

La mise en place d'un plan de formation, pouvant croiser les acteurs culturels et sociaux, répond à des besoins exprimés pour le montage de projets artistiques en lien avec les publics spécifiques. Les formations donnent les outils pour comprendre ces publics, leurs spécificités, apprendre les fonctionnements des différences structures partenaires et présenter les modalités de montage de projets partagés.

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ 1 plan de formation départemental annuel, à la fois pour les structures sanitaires et médico-sociales et les partenaires artistiques et culturels : 1 formation par territoire par an
- ➔ De nombreux travailleurs sociaux et des partenaires artistiques et culturels formés, couvrant la majorité des professionnels (au niveau territorial) sur la durée du SDEA

D. Créer les conditions pour une collaboration et une complémentarité entre les dispositifs régionaux, départementaux, locaux dans un souci de cohérence (1- Interstices – Convention Culture et Santé ; 2 Comité local culture et santé ; 3- volet culturel du groupement hospitalier du territoire ; 4- Savoie en Scènes)

La mobilisation de financements croisés pour les projets en lien avec les publics spécifiques est possible. Ainsi tout l'enjeu est de parvenir à une complémentarité des moyens existants avec ceux prévus au SDEA.

- La convention « culture et santé » coordonnée par Interstices (DRAC/ARS/Région), et déclinée au niveau local dans le cadre du comité local culture et santé, co-finance les projets artistiques et culturels des structures sanitaires et médico-sociales. Les critères principaux

portent essentiellement sur l'ouverture de l'institution au « monde » artistique et le partenariat avec des équipes artistiques ou lieux de diffusion labélisés par la Commission régionale. A noter : l'objectif est qu'à terme les projets soutenus correspondent à ceux inscrits aux Comités d'Actions Culturelles.

- Le dispositif « Savoie en Scènes » du Conseil Départemental est une aide à la diffusion. Il permet à des structures programmant occasionnellement ou régulièrement des spectacles de bénéficier d'une aide financière pour la représentation d'une œuvre choisie parmi celles proposées par le Département. Utilisable par les structures sanitaires, sociales ou médico-sociales, il vient parfois en complément d'actions artistiques.
- Les enveloppes spécifiques dédiées au développement des services d'animation dans les structures médico-sociales coordonnées par le pôle PA/PH du Département. Les financements sont accordés par la DGAVS au regard du projet d'animation des EHPAD et du projet d'établissement.
- Le volet culturel du groupement hospitalier regroupe les hôpitaux publics du département.

Objectif 2021 : ambition et indicateur

- ➔ pour chaque territoire des projets financés dans un souci de cohérence, d'équité et de complémentarité

Fiche action n°4 : Soutien à la pratique amateur

L'intégration de la question des pratiques amateurs au sein du SDEA est évidente. D'une part, elle constitue l'une des raisons d'être de l'existence des établissements d'enseignements artistiques, les EEA ayant pour mission de former les musiciens, danseurs, comédiens amateurs de demain. D'autre part, elles sont le lieu de la pratique artistique des adultes. Enfin, elles proposent une programmation artistique non négligeable sur tous les territoires savoyards et permettent aux habitants un accès facilité au spectacle vivant. Les pratiques amateurs constitue donc un axe fort du parcours d'accès aux arts et à la pratique artistique pour les savoyards.

La question de la pratique amateur se présente en deux sous-ensembles :

- La pratique musicale amateur, action déléguée pour grande partie à la Fédération Musicale de Savoie par le Département (n°4-a)
- La pratique amateur chorégraphique et théâtrale (n°4-b)

Fiche action n°4-a : favoriser le développement et le renouvellement des pratiques musicales amateurs, dans un souci d'animation culturelle et artistique des territoires, au service de la rencontre des populations et du lien social

Le Département est signataire historiquement d'une convention avec la Fédération Musicale de Savoie (FMS) : conscient de la richesse et de la vivacité de la pratique musicale amateur en Savoie, et de son rôle en matière de lien social et d'animation des territoires, il encourage la FMS dans ses actions territoriales et départementales pour le développement et le renouvellement des pratiques amateurs.

La FMS poursuit et approfondit des collaborations avec le CRR de Chambéry, l'APEJS, l'OPS, l'Espace Malraux, Ciné Culture Maurienne, le Dôme Théâtre, les Voix du Prieuré, les Estivales en Savoie, Les Nuits d'été, Valloire Baroque, la Biennale de Maurienne, ... réunissant les publics de chacun autour d'un métissage des esthétiques enrichissant.

Elle participe aux Commissions mises en place par le Département, ou différentes structures de la vie musicale en qualité de représentante de la pratique musicale amateur, et réfléchit à l'élaboration de projets communs avec les fédérations musicales de Haute-Savoie.

A. Œuvrer à l'élargissement et au croisement des publics, tant acteurs que spectateurs

À travers ses différentes actions (ensembles de pratique, projets artistiques, formations, programmations), la Fédération Musicale de Savoie veille à diversifier les publics et à favoriser les rencontres entre eux. C'est une mission prioritaire autour des pratiques en amateur.

1. Veiller à la rencontre des publics au sein des associations de pratique (intergénérationnel et croisement des populations rurales et urbaines...)

La nature même des ensembles de pratique amateur, notamment des orchestres, favorise le brassage des populations, tant au niveau social, géographique et générationnel.

Afin d'amplifier ces croisements, la FMS soutient les rencontres entre associations de pratique, en apportant une aide au déplacement et en créant les conditions d'échanges entre structures.

Par ailleurs, la FMS organise des stages de pratique collective ou des journées thématiques qui renforcent les liens entre les différents publics.

Notons enfin que la FMS veille à proposer un accès aux publics les plus éloignés de la culture, et ce par différents biais : soutien à un orchestre de personnes en situation de Handicap, partenariat avec Culture du cœur, tarifs réduits voire gratuits pour les formations et concerts...

2. Soutenir les différentes esthétiques musicales en favorisant les croisements artistiques et diversifier les actions afin de prendre en compte les différents publics et le « non public »

L'élargissement des publics passe en outre par une ouverture la plus large possible d'esthétiques musicales : la FMS soutient ainsi des structures du champ des musiques actuelles, traditionnelles, des harmonies, des batteries fanfares, du théâtre musical...

La FMS veille au maintien de certains instruments dits rares en proposant des actions spécifiques (exemple : cours de carillon).

3. Proposer un plan d'action réparti équitablement sur les territoires savoyards dans un souci d'équité

La Fédération Musicale de Savoie propose des formations diverses, afin de répondre à une demande plurielle et d'élargir les publics.

Les actions de formation, de diffusion et d'animation s'inscrivent dans une logique de structuration culturelle et artistique, afin que l'offre départementale soit équitablement répartie entre les sept territoires du Département.

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Hausse annuelle du nombre de musiciens amateurs
- ➔ Pérennité des actions de croisement et de rencontres, des formations aux stages
- ➔ Equilibre du nombre d'actions par territoire
- ➔ NB : veille sur l'animation des territoires par les associations de pratique

B. Défendre une pratique amateur de qualité et renouvelée

La Fédération Musicale de Savoie a pour objectif de défendre une pratique musicale de qualité : elle propose en ce sens des actions en lien avec des artistes professionnels et travaille avec le réseau des établissements d'enseignements artistiques.

1. Porter des projets innovants et pluridisciplinaires, en favorisant la rencontre entre artistes professionnels et musiciens amateurs (projets et ensembles départementaux et territoriaux, formations, actions...)

La FMS favorise les rencontres entre professionnels (artistes, enseignants) et amateurs, dans un souci d'accroître la qualité des pratiques et de renforcer la dimension pluridisciplinaire des projets artistiques menés, et aussi de renouveler les pratiques en lien avec les évolutions socio-culturelles.

Exemple : Parrainage par des musiciens professionnels de l'Orchestre des Pays de Savoie pour les musiciens de l'Orchestre Symphonique amateur de Savoie, invitation d'Orchestres professionnels (Musique de l'Air), commande d'œuvres à des compositeurs, créations...

2. Accompagner des initiatives territoriales originales portées par les associations de pratique, notamment en lien avec le réseau des établissements d'enseignements artistiques (pôle ressources)

Dans le cadre du SDEA, la Fédération Musicale de Savoie a pour mission de travailler en lien avec le réseau des établissements d'enseignements artistiques, afin de renforcer les liens entre les EEA et les associations de pratique locales. Il apparaît primordial qu'enseignement et pratique ne soient pas dissociés car les EEA constituent un vivier de musiciens capables d'alimenter les structures de pratique en amateur. En complémentarité, la Fédération Musicale de Savoie accompagne techniquement la mise en place d'orchestres d'apprentissages destinés prioritairement aux adultes en vue de nourrir les ensembles de pratique amateur.

Par ailleurs, le statut associatif de la FMS lui permet de porter ou de nourrir des projets, à l'échelle d'un territoire ou du département. Cette participation pourra être renforcée dans le cadre de l'Acte III du SDEA.

Exemple : cérémonie d'ouverture du Championnat du monde d'aviron

3. Développer et pérenniser des ensembles départementaux ayant vocation à maintenir une exigence de qualité musicale

Les ensembles départementaux ont pour vocation par leur projet à permettre à des musiciens de se retrouver autour de projets artistiques originaux, de croisements d'esthétiques, de rencontres avec des artistes.

Les ensembles départementaux et les actions de formations sont mises en place en veillant à ce que la totalité des activités soient accessibles à tous musiciens, quel que soit leur âge et leur niveau de formation.

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Hausse annuelle du nombre de partenariats avec des artistes professionnels
- ➔ Portage d'au moins deux projets territorial / départemental par an
- ➔ Maintien des ensembles départementaux
- ➔ Rencontre annuelle avec chaque EEA

C. Contribuer à la pérennité de la pratique amateur et du tissu associatif

1. Consolider l'encadrement des pratiques en amateur en proposant des actions de formation

Les formations prévoient le renforcement de la qualité et la possibilité de découvrir d'autres styles musicaux ou pratique instrumentale.

La formation de direction d'orchestres ou de chœur prévoit notamment le renouvellement des encadrants dans un souci de qualité de la pratique musicale amateur.

Les formations autour des esthétiques ont pour vocation à proposer une pratique amateur renouvelée.

2. Proposer des aides au déplacement dans le cadre de rencontres artistiques

Cf A-1

3. Apporter un soutien administratif et juridique aux associations et développer des outils de communication

De manière générale la FMS incite les associations locales à la conception de projets pluridisciplinaires en apportant une aide à l'élaboration de projets pour les ensembles de pratique par des moyens techniques, organisationnels, financiers et/ou communicationnels. Elle se positionne également comme un relais d'informations pour les associations musicales.

Elle favorise les échanges entre les sociétés adhérentes (aides financières attribuées aux sociétés), propose une aide au recrutement des cadres et accorde des conseils administratifs auprès des associations. Le partenariat avec PSA (Profession Sport Animation) s'engage dans cette voie par la mise en place de formations (juridique, administrative...).

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Hausse du nombre de stagiaires
- ➔ Maintien du nombre de formations, hausse des formations « innovantes »
- ➔ Maintien des ensembles départementaux
- ➔ Maintien du nombre d'adhérents

Fiche action n°4-b : favoriser le développement et le renouvellement des pratiques artistiques amateurs (danse, théâtre, cirque, arts visuels...)

Le soutien aux pratiques amateurs en danse et théâtre est partie intégrante du schéma départemental, avec pour objectif de défendre la pluridisciplinarité. Dès 2007, un certain nombre d'actions ont été conduites, afin de développer ces champs de la politique culturelle.

Certaines structures jouent un rôle de ressources autour du cirque (Arc en cirque) ou du théâtre (FNCTA - Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation) amateurs. De plus, les services proposent en direct des outils pour développer ces pratiques au niveau départemental.

C'est notamment à travers le budget dévolu au plan d'action annuel de la DDAC que ce soutien est apporté, en élaborant et finançant des projets artistiques.

Néanmoins, les objectifs et chantiers définis pour la question des pratiques amateurs en danse et théâtre recoupent assez naturellement ceux définis pour le champ musical.

A. Œuvrer à l'élargissement et au croisement des publics, tant acteurs que spectateurs

L'objectif principal du soutien à la pratique amateur est bien de permettre au plus grand nombre d'accéder à une pratique artistique, sur les territoires. Le soutien aux associations est l'occasion à la fois de renforcer cet accès, mais aussi de développer au niveau local une animation culturelle pour le plus grand nombre.

1. Suite à la formation des intervenants théâtre (chantiers nomades Actes I et II du SDEA), proposer un temps fort autour du théâtre, du conte, de la lecture à voix haute et à la poésie

Dans cette optique, le Département a financé à partir de 2010 une formation relative à l'encadrement des pratiques amateurs théâtre. L'objectif était de créer un groupe d'encadrants départemental et de renforcer leurs compétences dans la transmission, dans un souci de qualité.

Cela a conduit à générer une dynamique autour des compagnies de théâtre amateur participant à cette formation. Ce groupe propose de créer les conditions d'une rencontre des comédiens amateurs au niveau départemental.

Pour poursuivre ce travail un temps fort est proposé pour croiser les publics, mais aussi les disciplines artistiques émanant du champ du théâtre, à savoir le conte, la lecture à voix haute et la poésie... Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action et pourrait avoir une fréquence bi-annuelle.

2. Utiliser et communiquer sur les outils de médiation disponibles à la DDAC (expositions) pour élargir les publics (temps fort, formation)

Les services de la DDAC disposent d'outils de médiation dans les champs de la danse et des arts visuels notamment, à savoir les expositions itinérantes. L'idée est de parvenir à une meilleure communication autour de ces outils afin de la proposer aux associations de pratique amateur et

d'œuvrer à la diffusion de leurs projets. L'organisation de temps forts et de formations autour de ces outils peut encore renforcer l'action sur la question du soutien à la pratique amateur.

3. Proposer un projet autour de la création chorégraphique avec des amateurs (jeunes, adultes)

A l'instar du projet des chantiers nomades, une action départementale a été organisée à partir de 2010, avec la création d'une compagnie chorégraphique amateur à l'échelle départementale.

Il est proposé de relancer un tel projet artistique afin de fédérer les danseurs amateurs du département.

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Mise en place d'un événement biennal autour des pratiques amateurs théâtre
- ➔ Création d'un projet artistique fédérant les danseurs amateurs du département
- ➔ Hausse du nombre de prêt d'expositions à destination des associations amateurs

B. Défendre une pratique amateur de qualité et renouvelée

Le soutien aux pratiques amateurs passent aussi par l'exigence de qualité et la volonté de les repenser via le prisme des évolutions socio-culturelles et technologiques des dernières décennies.

1. Mettre en place un plan de formation, à destination des amateurs, en lien avec des artistes professionnels

Depuis 2007, la plupart des formations proposées par les services du Département sont ouvertes aux artistes amateurs. L'idée est bien de croiser les pratiques amateurs et professionnelles dans un souci de renforcer la qualité de ces premières.

Chaque année, environ cinq formations sont proposées et concernent une trentaine de stagiaires. Elles abordent en priorité la dimension artistique.

2. Accompagner des initiatives territoriales portées par les associations de pratique ; assurer une veille particulière sur les projets en lien avec les arts numériques

Au-delà du portage et du financement en direct des projets, les services du Département jouent également un rôle d'accompagnateur, d'ingénierie auprès des associations de pratique amateur afin de leur apporter un soutien technique dans l'élaboration et l'organisation de leur action (conseils, soutien administratif, mise à disposition de matériel, costumes...).

Les professionnels et artistes compétents, ainsi que les projets en lien avec le numérique sont à observer et accompagner particulièrement.

3. Développer et pérenniser les liens entre pratiques amateurs et ressources professionnelles (EEA, équipes artistiques, lieux de diffusion...)

Afin de répondre à l'exigence de qualité, les services du Département sont attentifs à défendre et valoriser les projets construits en lien avec des ressources professionnelles, notamment les établissements d'enseignements artistiques, les équipes artistiques et diffuseurs. Des conventions peuvent être signées pour renforcer ces liens.

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Cinq formations annuelles (pluridisciplinaires) ouvertes aux amateurs
- ➔ Hausse du nombre de projets amateurs soutenus en lien avec le numérique
- ➔ Hausse des conventions / projets en lien entre amateurs et professionnels

Fiche action n°5 : Projets artistiques de territoire

L'évaluation de l'Acte II du SDEA a souligné la nécessité de relancer les projets artistiques sur les territoires :

- Afin de diversifier les publics (scolaires, publics spécifiques, etc...)
- Afin de relancer une dynamique au sein des établissements d'enseignements artistiques (arrêt de l'enveloppe dévolu au projet artistique en 2012)
- Afin de mettre à disposition des ressources artistiques sur les territoires

Cette analyse conduit à la proposition de dégager une enveloppe financière sur la ligne des établissements d'enseignements artistiques (montée en puissance progressive) afin de proposer des actions d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et collèges, et de co-financer des actions auprès des publics éloignés de la culture (lien social), en lien avec des équipes artistiques accueillies par les EEA. Cette enveloppe sera à répartir en complémentarité avec les moyens disponibles via les CTS3G.

L'objectif est donc de développer les publics scolaires, jeunesse et spécifiques*, via des projets artistiques portés par les établissements d'enseignements artistiques (EEA), en partenariat à l'échelle d'un territoire

Les structures éligibles à ce dispositif sont les établissements d'enseignements artistiques inscrits au réseau et ayant rédigé un projet d'établissement et un projet artistique, ainsi que prévu dans le cadre du schéma départemental.

Les projets éligibles sont :

- Les projets s'appuyant sur une présence artistique (artiste, collectif, etc...), quelle(s) que soi(en)t la ou les discipline(s) représentée(s) avec pour souci malgré tout de donner priorité aux disciplines peu enseignées ou ne faisant pas l'objet d'un cursus dans un EEA donné (danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels etc...)
- Les projets ouverts aux publics suivants en tant qu'*acteurs* : les scolaires (en priorité les collégiens, mais aussi les élèves des écoles maternelles, élémentaires et lycées), les publics spécifiques (lieux de vie sociale tels que prisons, maisons de retraites, hôpitaux, lieux d'accueil de la petite enfance, IME etc...)
- Les projets co-construits avec des partenaires et élaborés en lien avec les services de la DDAC
- Les projets répondant aux objectifs du Département en matière culturelle à savoir les droits culturels, la transversalité, les solidarités territoriales

NB : les projets tournés vers les nouvelles technologies seront particulièrement étudiés, de même que ceux construits en lien avec les associations de pratique amateur et la jeunesse

La méthodologie pour le montage et l'accompagnement des projets est la suivante :

- Dans le cadre des réunions de territoire avec les EEA, recensement, définition et co-construction des projets (mutualisés) en liens avec les services de la DDAC (printemps saison S-1)
- Appels à projet (septembre saison S)

- Accompagnement / finalisation / démarrage des projets (automne saison S)
- Répartition des aides financières (février saison S)
- Bilan (juin saison S)

Différents objectifs sont recherchés par la mise en place de ces projets artistiques de territoire.

A. Accompagner la mise en place de projets artistiques en direction de la population portés par les établissements d'enseignements artistiques

La mise en place des projets artistiques de territoire se fait en lien avec les services de la DDAC, ceci en adéquation avec les critères d'éligibilité des projets. L'accompagnement est la fois technique et financier.

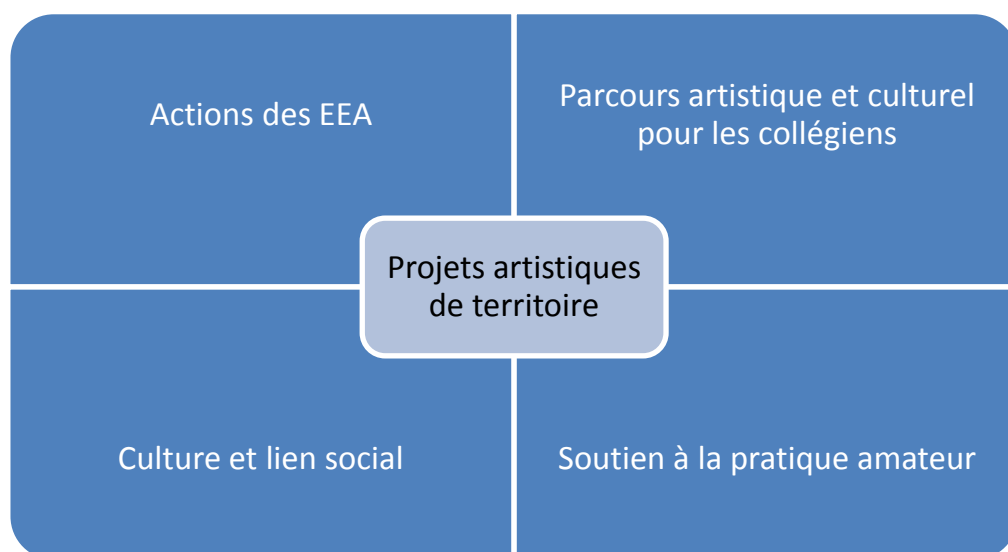
Les projets sont destinés à l'ensemble de la population, dans un souci d'application des droits culturels. L'idée est de développer des complémentarités avec d'autres actions, dans un souci de structuration et d'irrigation culturelle des territoires.

Les artistes ressources sur ces projets peuvent également œuvrer à d'autres dispositifs, sur un territoire donné, dans un souci de cohérence.

1. Favoriser le croisement des publics (publics inscrits à l'EEA, scolaires, spécifiques*, tout public...)

Le croisement des publics est l'un des objectifs prioritaires de la mise en place de ces projets : les actions mises en place veillent à intégrer les publics dans leur diversité, mais aussi plus généralement les familles, les habitants d'un territoire.

Les projets artistiques se veulent donc au cœur du schéma départemental, à l'intersection des actions inscrites aux fiches action, en tant qu'outils de rencontre des populations.



2. Fédérer les acteurs culturels, éducatifs, sociaux du territoire autour de l'établissement d'enseignements artistiques identifié comme pôle ressources

Le rôle de pôle ressources de l'établissement d'enseignements artistiques est renforcé au sein de ces projets artistiques, puisque l'EEA est récipiendaire des fonds et porteur du projet.

L'EEA fédère autour de lui les différents acteurs susceptibles de participer aux projets, dans une logique de co-construction. C'est dans ce cadre seulement que les projets seront éligibles.

Les liens avec les Comités d'Actions Culturelles (CAC) sont évidents, dans le sens où ces groupes de travail, quand ils existent, fédèrent déjà sur un petit territoire les acteurs évoqués. Les CAC peuvent donc être sollicités dans le montage des projets artistiques de territoire, dans une perspective aussi de mutualisation.

3. Renforcer les missions hors les murs des établissements d'enseignements artistiques

Les EEA remplissent dans le cadre du SDEA des missions hors les murs à destination des publics scolaires et spécifiques notamment. La mise en place et le développement de ces projets viennent en appui aux travaux existants, voire en complémentarité : en effet, les missions hors les murs s'inscrivent dans la durée, et les projets artistiques davantage sous forme de temps forts, avec des artistes invités.

Cela dit, les projets artistiques peuvent aussi enclencher des partenariats et des projets à plus long terme.

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Dégager une enveloppe de 5000 euros par territoire dévolus aux projets artistiques
- ➔ Hausse des publics concernés (scolaires et spécifiques notamment)

B. Inciter à la mutualisation de projets entre les établissements d'enseignements artistiques à l'échelle d'un territoire

La mise en place de projets artistiques a aussi pour vocation à rapprocher les établissements d'enseignements artistiques, dans une perspective de mutualisation.

1. Accompagner la mise en place d'outils de gouvernance territoriale

Nous l'avons vu, le montage de projets artistiques se fait en co-construction avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux... des territoires. Il est ainsi nécessaire de s'appuyer sur des instances de gouvernance territoriale, à l'instar des Comités d'Actions Culturelles (CAC) ou des collectifs de directeurs. Ces instances sont des lieux propices au rapprochement entre EEA, et à terme à la mutualisation des projets artistiques de territoire.

2. Accompagner la recomposition territoriale et les nouvelles intercommunalités via des projets artistiques de territoire

Les projets artistiques sont aussi au service du projet politique, dans le cadre de la recomposition intercommunale. Ainsi, ces actions permettent de préfigurer des mutualisations d'établissements qui peuvent survenir lors de fusion d'intercommunalités (Cf fiche action n°1 – Actions des EEA – A/Prendre en compte la recomposition territoriale).

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

- ➔ Hausse du nombre d'outils de gouvernance
- ➔ Un ou deux projets artistiques par territoire savoyard

C. Diversifier l'offre culturelle et artistique des établissements d'enseignements artistiques

1. Renforcer la présence artistique au sein des établissements d'enseignements artistiques

La présence artistique au sein des EEA est une demande forte des directeurs et équipes pédagogiques, lors de l'évaluation du schéma départemental conduite en 2016.

Cela permet de dynamiser le projet artistique de l'établissement, de redonner du sens aux enseignements et de diversifier le contenu pédagogique.

En effet, les interventions artistiques se placent souvent en complémentarité avec les compétences des équipes pédagogiques, sur d'autres disciplines, d'autres esthétiques... La création reprend également sa place, au cœur du projet d'établissement.

2. Ouvrir les établissements d'enseignements artistiques à d'autres pratiques, esthétiques et disciplines

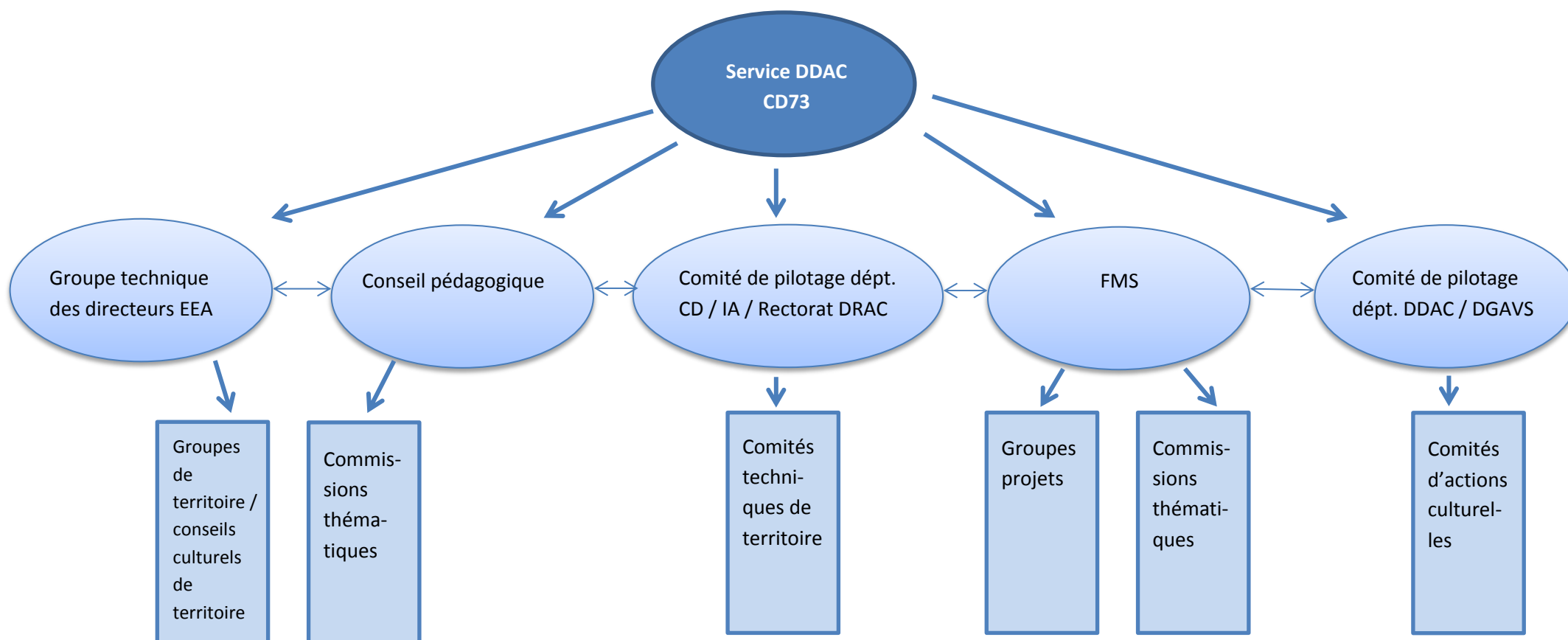
La pluridisciplinarité est un des enjeux forts du schéma départemental. A l'heure où la majorité des EEA n'ont pas les moyens ni la possibilité de proposer des parcours ou ateliers sur d'autres disciplines que la musique, la présence d'artistes est un outil pour diversifier les arts présents au sein des EEA. C'est aussi l'occasion pour les EEA de s'ouvrir à de nouvelles pratiques et d'investir d'autres lieux (patrimoine bâti et naturel, patrimoine industriel...).

Objectif 2021 : ambition et indicateurs

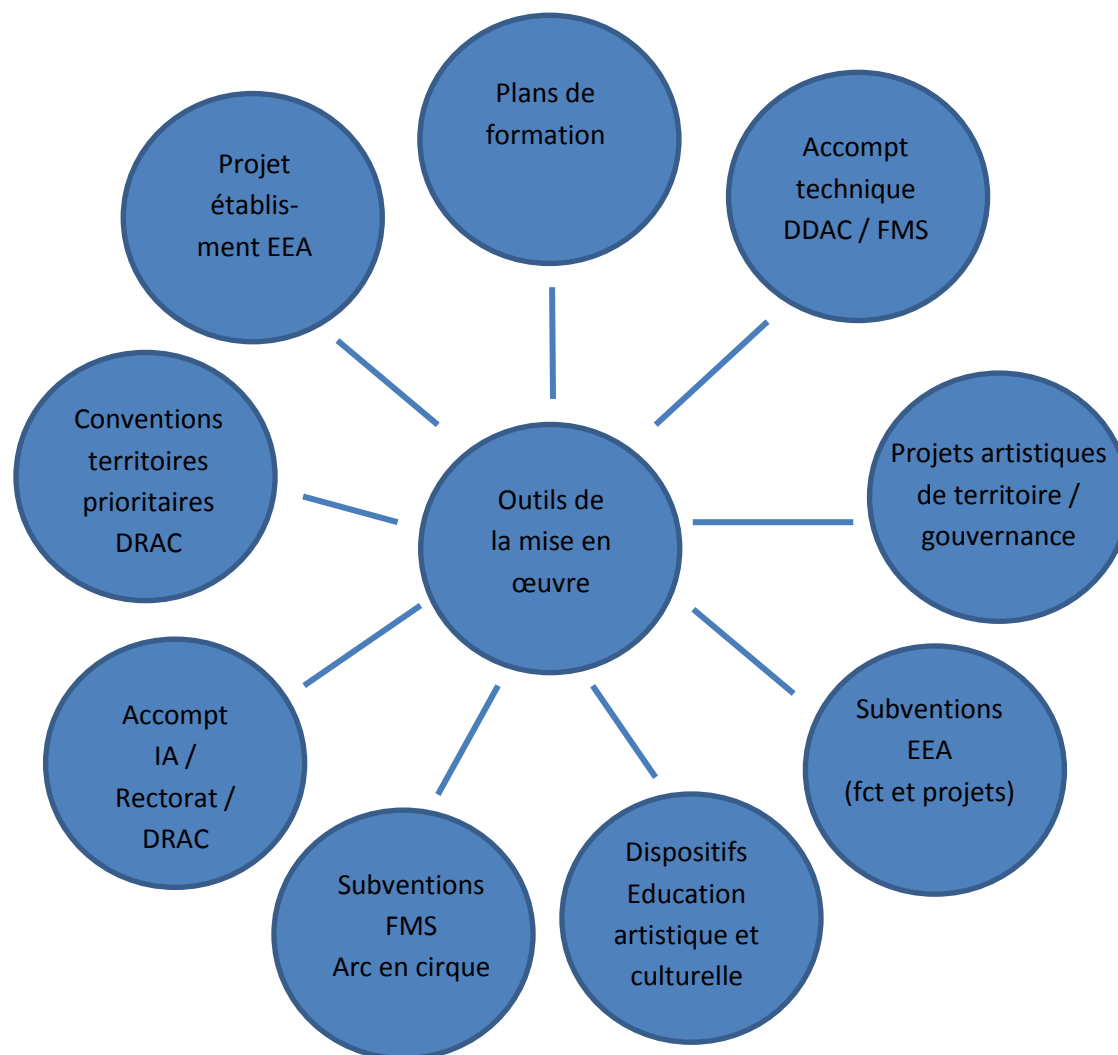
- ➔ Deux présences artistiques sur la période 2017/2021 par EEA
- ➔ Hausse de la pluridisciplinarité dans les EEA et rééquilibrage des disciplines

Gouvernance / mise en œuvre / financement / évaluation du SDEA

L'Acte III du SDEA s'appuie sur une **gouvernance partagée** avec les partenaires institutionnels et les acteurs culturels et artistiques de terrain.



Les outils de la **mise en œuvre du SDEA** sont de deux ordres : **accompagnement technique et subventions**.



L'Acte III du SDEA s'appuie sur différentes enveloppes et dispositifs :

Fiche Action	Bénéficiaires	Montant	Critères
<i>Actions des EEA</i>	Etablissements d'enseignements artistiques (fonctionnement)	2015 : 1 120 344 € 2016 : 1 122 971 €	Plus ou moins 15% par rapport à la subvention de l'année précédente / PE obligatoire Réforme pédagogique, missions hors les murs, numérique, BEM, projet artistique, action culturelle, pôle ressources, plan de formation, mutualisation, implication départementale
<i>Parcours artistique et culturel pour les collégiens</i>	Equipes artistiques, Espace Malraux, Orchestre des Pays de Savoie, autres structures culturelles	2015 : 175 664 € <i>artistes au collège (CTS) 94464 euros, collège au cinéma : 32000 euros, élèves au concert 35000 euros, expositions itinérantes 5000 euros, temps forts CAD 9200 euros</i> 2016 : 134 060 € <i>artistes au collège (CTS) 44640 euros, collège au cinéma : 32000 euros, élèves au concert 35000 euros, expositions itinérantes 16420 euros, temps forts CAD 6000 euros</i>	Artistes au collège : présence artistique, ouverture aux publics scolaires, prise en compte du numérique Autres dispositifs : conventions
<i>Culture et lien social</i>	Structures sanitaires et médico social ; établissements d'enseignements artistiques	2015 (CTS) : 53 200 € 2016 (CTS) : 46 200 €	Transversalité, croisement et ouverture des publics, pertinence artistique, cohérence du projet par rapport aux objectifs du territoire, équité territoriale
<i>Soutien à la pratique amateur</i>	FMS	2016 : 166 500 € 2015 : 166 500 €	Convention
	Structures amateurs	2015 : à compléter 2016 : à compléter	Inscription au plan d'action DDAC
<i>Projets artistiques de territoire</i>	Etablissements d'enseignements artistiques (projet)	A définir	Présence artistique, ouverture aux publics scolaires, jeunesse et spécifiques, prise en compte du numérique, lien avec la pratique amateur
TOTAL		2015 : 1 515 708 euros 2016 : 1 469 731 euros	

Le pilotage et le suivi de nouveau schéma des enseignements artistiques se présentent indispensable dans la mesure où la question de la mise en cohérence et de la complémentarité des dispositifs et champs culturels est au cœur du projet.

Les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation du schéma départemental sont donc remis à jour au vu des nouveaux enjeux inscrits à l'Acte III.

Ceux-ci s'appuieront sur les indicateurs présentés dans chaque rubrique et dont voici la synthèse dans le tableau ci-dessous. Un suivi annuel et une évaluation en fin de schéma sont prévus. Des documents propres à chaque dispositif seront également réalisés.

Fiche action	Indicateurs
<i>Actions des EEA</i>	➔ Accompagner chaque demande de collectivités de fusion d'EEA dans le cadre des nouvelles intercommunalités ➔ 1 groupe de travail des EEA par territoire avec des rencontres régulières et suivi des mutualisations ➔ 1 projet artistique départemental biennal ➔ 3 rencontres départementales annuelles ➔ 3 réunions pédagogiques minimum par an dans chaque EEA ➔ 80% des EEA proposent un parcours d'entrée par le collectif ➔ 50% des EEA proposent une réelle dimension pluridisciplinaire à leur projet et font de la création artistique un de leur objectif prioritaire ➔ Au moins un enseignant par EEA formé au numérique ➔ Accroissement de la présence du numérique dans les projets d'établissement et des projets artistiques des EEA ➔ Hausse annuelle des publics scolaires et spécifiques concernés par une action des EEA ➔ 100% des EEA inscrivent le handicap à leur projet d'établissement (loi 2005) ➔ Diminution annuelle du nombre de postes par enseignant (diminution du morcellement de l'emploi) ➔ Mise en place d'un plan de formation dans chaque EEA ➔ 80% des enseignants formés régulièrement ➔ Hausse annuelle du taux de remplissage dans les formations départementales
<i>Parcours artistique et culturel pour les collégiens</i>	➔ pour chaque territoire « de pertinence » un groupe technique rassemblant les acteurs éducatifs, culturels, artistiques, jeunesse, sociaux... ➔ pour chaque collège de Savoie, l'implication dans au moins deux dispositifs portés / soutenus par le Département ➔ Hausse progressive du nombre de collégiens concernés
<i>Culture et lien social</i>	➔ 1 CAC par canton, en lien avec l'établissement d'enseignements artistiques local ➔ Des publics spécifiques variés et nombreux, en progression sur la durée du SDEA ➔ 1 plan de formation départemental annuel, à la fois pour les structures sanitaires et médico-sociales et les partenaires artistiques et culturels : 1 formation par territoire par an

	➔ De nombreux travailleurs sociaux et des partenaires artistiques et culturels formés, couvrant la majorité des professionnels (au niveau territorial) sur la durée du SDEA ➔ pour chaque territoire des projets financés dans un souci de cohérence, d'équité et de complémentarité
<i>Soutien à la pratique amateur</i>	➔ Hausse annuelle du nombre de musiciens amateurs ➔ Pérennité des actions de croisement et de rencontres, des formations aux stages ➔ Equilibre du nombre d'actions par territoire ➔ NB : veille sur l'animation des territoires par les associations de pratique ➔ Hausse annuelle du nombre de partenariats avec des artistes professionnels ➔ Portage d'au moins deux projets territorial / départemental par an ➔ Rencontre annuelle avec chaque EEA ➔ Hausse du nombre de stagiaires ➔ Maintien du nombre de formations, hausse des formations « innovantes » ➔ Maintien des ensembles départementaux ➔ Maintien du nombre d'adhérents ➔ Mise en place d'un événement biennal autour des pratiques amateurs théâtre ➔ Création d'un projet artistique fédérant les danseurs amateurs du département ➔ Hausse du nombre de prêt d'expositions à destination des associations amateurs ➔ Cinq formations annuelles (pluridisciplinaires) ouvertes aux amateurs ➔ Hausse du nombre de projets amateurs soutenus en lien avec le numérique ➔ Hausse des conventions / projets en lien entre amateurs et professionnels
<i>Projets artistiques de territoire</i>	➔ Dégager une enveloppe de 5000 euros par territoire dévolus aux projets artistiques ➔ Hausse des publics concernés (scolaires et spécifiques notamment) ➔ Un ou deux projets artistiques par territoire savoyard ➔ Hausse du nombre d'outils de gouvernance ➔ Un ou deux projets artistiques par territoire savoyard ➔ Deux présences artistiques sur la période 2017/2021 par EEA ➔ Hausse de la pluridisciplinarité dans les EEA et rééquilibrage des disciplines